



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 10 MAI 1890.

QUEBEC, SATURDAY, 10th MAY, 1890.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

GOVERNMENT NOTICES.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1061

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1062

Nominations

Appointments

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 5 mai 1890.

Quebec, 5th May, 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Alexander McClellen, Samuel Gauthier et Mathias Poirier, conseillers municipaux pour la paroisse de Saint-Charles de Caplan, comté de Bonaventure. 2265

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Alexander McClellen, Samuel Gauthier and Mathias Poirier, municipal councillors for the parish of Saint Charles of Caplan, county of Bonaventure. 2266

No. 1069 Elec.

No. 1069 Elec.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph Roy, Joseph Hurtubise et Etienne Lafleur, syndics des écoles dissidentes de Leslie, dans le comté de Pontiac. 2273

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Joseph Roy, Joseph Hurtubise and Etienne Lafleur, syndics of dissidents schools of Leslie, in the county of Pontiac. 2274

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le deuxième jour du mois d'avril dernier, il nous a plu proroger la Législature de Notre Province de Québec, et la convoquer pour le douzième jour du mois de Mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

ET ATTENDU que, de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons jugé à propos de Dissoudre l'Assemblée Législative de Notre dite Province ;

A CES CAUSES, par Notre présente Proclamation Royale, Nous dissolvons la dite Assemblée Législative ; Nous exemptons en conséquence les Conseillers Législatifs et les Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative de l'obligation de s'assembler et d'être présent le douzième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Cour en Chancellerie, Québec.
2343

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer, aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement.

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer la Législature de Notre dite Province, et Nous déclarons de plus que, de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'Emission de Nos Brefs d'Election, en due forme, pour constituer l'Assemblée Législative de Notre dite Province, lesquels Brefs d'Election seront en date du SEIZIEME jour de MAI courant, et rapportables le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, les présentations des candidats aux différentes Elections, dans tous les Districts Electoraux de la Province, auront lieu et se feront le DIXIEME jour du mois de JUNE prochain, à l'exception cependant de l'Election pour le district Electoral

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Citizens and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and to all to whom it may concern—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS, on the second day of April last, it has pleased Us by Our Proclamation, to convoke the Legislature of Our Province of Québec, for the twelfth day of the month of May one thousand eight hundred and ninety.

AND WHEREAS, We have thought fit, by and with the advice and consent of Our Executive Council of Our said Province of Québec, to dissolve the Legislative Assembly of Our said Province ;

NOW KNOW YE, that, by this Our Royal Proclamation, We dissolve the said Legislative Assembly ; accordingly We exempt the Legislative Councillors, and the Citizens and Burgesses of the Legislative Assembly from the obligation of meeting and attendance on the tenth day of May one thousand eight hundred and ninety.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety, and in the fifty-third year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
2344

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland; Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS, We are desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our people of Our Province of Québec, and to have their advice in Parliament ;

NOW KNOW YE, We do make known Our Royal will and pleasure, to call the Legislature of Our said Province, and do further declare, that by and with the advice of the Executive Council of Our said Province of Québec, We have, this day, given orders for issuing Our Writs in due form for calling the Legislative Assembly of Our said Province, which Writs are to bear date on this SIXTEENTH day of MAY instant, and to be returnable on the SEVENTEENTH day of JULY next ; the nomination of the candidates at the different Elections in all the Electoral Districts of the Province shall take place and be held the TENTH day of JUNE next, except however the Writs for the Electoral Division of GASPE, and for the Electoral Divisions of LAKE SAINT JOHN, CHI

de GASPÉ, et pour les Districts Electoraux du LAC SAINT-JEAN et de CHICOUTIMI et SAGUENAY, lesquels Brefs d'Élection seront rapportables le TRENTE ET UNIEME jour de JUILLET prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2341

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre cité de Québec, en Notre dite Province, SAMEDI, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2345

COUTIMI and SAGUENAY, which Writs will be returnable on the THIRTIETH day of JULY next.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, member of of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand, eight hundred and ninety, and in the fifty-third year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery
Québec.

2342

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

KNOW YE, We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on SATURDAY, the SECOND day of AUGUST next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety, and in the fifty-third year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2346

Avis du Gouvernement

No. 445.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de "Saint-Polycarpe," dans le comté de Soulanges, le "Village de la Station du Coteau," et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Municipalité du Village de la Station du Coteau," avec les limites qui lui sont assignées par la Proclamation du dix février 1887.

L'avis donné aux fins de l'érection ci-dessus, dans la *Gazette Officielle* des 5 et 12 avril dernier 1890, devant être considéré comme nul.

2279

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 mai 1890.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le Conseil municipal de Saint-Louis de Bonsecours, comté de Richelieu, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant-Secrétaire.

2295

Avis public est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "Société de colonisation du comté de Bonaventure," de la division électorale de Bonaventure, par certificat en date du vingt-trois avril mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré au bureau du registraire de la province le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-dix.

Les officiers de la dite société sont Messieurs le révérend F. A. Blouin, vicaire forain et curé de Carleton, président; le révérend G. Gagné, curé de Maria, vice-président; le révérend A. P. Bérubé, curé de Cascapédia, secrétaire-trésorier; L. P. LeBel, registraire à New-Carlisle, L. Lucier, inspecteur d'écoles et maire de Maria, François Dion, maire de Caplan, et Salomon Cyr, président du cercle agricole de Cascapédia, membres du conseil d'administration.

Le siège des affaires de la dite société est à Cascapédia.

W. RHODES,

Commissaire.

Département de l'Agriculture
et de la Colonisation.

Québec, 7 mai 1890.

2301

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 mai 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, sous l'autorité de l'article 5253 et suivants des Statuts refondus de la province de Québec, par ordre en Conseil, approuvé le dix-huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix, de confirmer un acte de vente, passé devant E. Fontaine, écuyer, notaire public, en date du vingt-huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, par Thomas Reed, de la paroisse de Saint-Malachie d'Ornston, à Robert Nelson Walsh, Thomas Baird, Dugald Thomson, Archibald McEachern, Edward Sadler, Edwin Hooker, Alexander Sadler, William C. Smith, John Dickson, William Carruthers,

Government Notice

No. 445.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for the erection of a new school municipality.

To detach from the school municipality of "Saint Polycarpe," in the county of Soulanges, the "Village of Coteau Station," and to erect it in a distinct school municipality under the name of the "Municipality of the Village of Coteau Station," with the limits which are assigned to it by the Proclamation, dated tenth February, 1887.

The notice given for the purpose of the erection above mentioned in the *Official Gazette* of the 5th and 12th April last, 1890, being considered as null.

2280

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 8th May, 1890.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by the Municipal Council of Saint Louis of Bonsecours, county of Richelieu, to obtain the authorization to publish in French only all notices, by-laws or resolutions made or passed by said Council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last publication of the present notice.

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant-Secretary.

2296

Public notice is hereby given that a colonization society has been established under the name of "Society of Colonization of the county of Bonaventure," in the electoral division of Bonaventure, by a certificate dated the twenty-third of April, one thousand eight hundred and ninety, registered at the office of the registration for this Province, on the twenty-fifth day of May, one thousand eight hundred and ninety.

The officers of the said society are MM. the reverend F. A. Blouin, foreign vicar and curate of Carleton, president; the reverend G. Gagné, curate of Maria, vice-president; the reverend A. P. Bérubé, curate of Cascapédia, secretary treasurer; L. P. LeBel, registrar at New-Carlisle, L. Lucier, school inspector and mayor of Maria; François Dion, mayor of Caplan and Solomon Cyr, president of the cercle agricole de Cascapédia, members of the board of the administration.

The place of business of the said society is at Cascapédia.

W. RHODES,

Commissioner.

Agricultural and Colonization
Department.

Québec, 7th May, 1890.

2302

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th May, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, under the authority of article 5253 and following of the Revised Statutes of the Province of Quebec, by Order in Council, approved on the eighteenth day of April, one thousand eight hundred and ninety, to confirm a deed of sale executed before E. Fontaine, esquire, notary public, dated the twenty-eighth day of December, one thousand eight hundred and eighty-nine, and passed by Thomas Reed, of the parish of Saint Malachie d'Ornston, to Robert Nelson Walsh, Thomas Baird, Dugald Thomson, Archibald McEachern, Edward Sadler, Edwin Hooker, Alexander Sadler,

George Nussey, John Younie and Archibald McCormick, en faveur d'une association appelée "The Ormstown Union Cemetery Company"; lequel acte de vente et lequel Ordre en Conseil ont été dûment enregistrés dans la division d'enregistrement de Chateauguay.

2339

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

No. 515.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de formation d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité du canton d'Egan, dans le comté d'Ottawa, le territoire suivant, savoir : les rangs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, y compris les rangs de la "Rivière de l'Aigle," et les lots Nos. 10, 11 et 12 du rang A et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Ste-Philomène d'Egan."

2189 2

1650.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de "Whitton," dans le comté de Compton, le territoire suivant, savoir :

1° Borné à l'ouest par la grande ligne de séparation entre les parties nord-est et sud-ouest du canton de Whitton, laquelle ligne traverse les 1er et 2e rangs "Otter-Brook," entre les lots 63 et 64 ; 2° Au nord, par le canton de "Winslow" ; 3° A l'est par les cantons l'Aylmer et de Gayhurst ; 4° Au sud, par les limites de la municipalité scolaire du village de Mégantic, *i. e.* la ligne de division entre les rangs 10 et 11 nord-est de "Whitton," depuis les lots 1 à 9 inclusivement, et la ligne entre les lots 9 et 10 des rangs 11 et 12 A nord-est de "Whitton," et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Sainte-Cécile de Whitton."

2191 2

No. 1489.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Annexer à la municipalité scolaire de la "paroisse" de Lachine, comté de Jacques-Cartier, la concession connue sous le nom de "Côte Saint-Paul," dans la paroisse de la Côte Saint-Paul, comté d'Hochelega.

Les avis donnés dans les numéros de la *Gazette Officielle*, des 30 novembre, 7 décembre, et ceux des 14 et 21 décembre dernier, (1889), devant être considérés comme nuls. 2227 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la

William G. Elliot, John Dickson, William Carruthers, George Nussey, John Younie and Archibald McCormick, in favor of an association called "The Ormstown Union Cemetery Company"; which deed of sale and Order in Council have been duly registered in the registration division of Chateauguay.

2340

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

No. 515.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for the erection of a new school municipality.

To detach from the municipality of the township of Egan, in the county of Ottawa, the following territory, to wit : the ranges 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, including the ranges of the "River the Eagle," and the lots Nos. 10, 11 and 12 of the range A, and to erect it into a distinct school municipality under the name of "Ste Philomène of Egan."

2190

1650.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

To detach from the school municipality of "Whitton," in the county of Compton, the following territory, to wit :

1° Bounded to the west by the great line of division between the north-east and south-west parts of the township of Whitton, which line crosses the 1st and 2nd ranges "Otter-Brook," between the lots 3 and 64 ; 2° To the north, by the township of "Winslow" ; 3° To the east by the townships of Aylmer and Gayhurst ; 4° To the south, by the limit of the school municipality of the village of Mégantic, *i. e.* the division line between the ranges 10 and 11 on the north-east of "Whitton," from the lots 1 to 9 inclusively, and the line between the lots 9 and 10 from the ranges 11 and 12 A, on the north-east of "Whitton," and to erect it into a distinct school municipality under the name of "Sainte Cécile of Whitton."

2192

No. 1489.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of school municipalities.

To annex to the school municipality of the "parish" of Lachine, county of Jacques-Cartier, the concession known under the name of "Côte Saint Paul," in the parish of the Côte Saint Paul, county of Hochelega.

The notices given in the *Official Gazette* numbers, of the 30th November, 7th December, and in those of the 14th and 21st December last, (1889), being null and void. 2228

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIF COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works, the grantin of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other

division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpenage de tout canton ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer les pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lus pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du cout de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre

LOUIS FRECHETTE,

1697

G. C. L.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté

than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll, bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1698

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three

après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par les officiers pour des impressions.

Le demandeur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts,

weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall

de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en précisant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

1600 2

Greffier de l'Assemblée Législative

lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters of such bills with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

1700

Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1923.

Marie Mélina Codère, épouse commune en biens de Alphonse Richard, plombier, de la cité et du district de Montréal, a institué contre lui une action en séparation de biens.

ST. PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 3 mai 1890. 2267

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du comté du Lac Saint-Jean.

Avis public est par le présent donné, par Joseph Charles Lindsay, secrétaire-trésorier, que par une résolution du conseil municipal du comté du Lac Saint-Jean, ci-devant comté de Chicoutimi numéro deux, adoptée à une session du dit conseil, tenue le douze mars dernier (1890), et approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, le dix-huit du mois d'avril courant, laquelle approbation a été reçue par le soussigné, le vingt-quatrième jour d'avril courant, le territoire comprenant les cantons Normandin et Albanel, dans le comté du Lac Saint-Jean, a été érigé en municipalité locale sous le nom de "Municipalité des Cantons-Unis de Normandin et d'Albanel."

Donné à Roberval, ce trentième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix.

J. C. LINDSAY,
Secrétaire-Trésorier de la
Municipalité du comté du Lac Saint-Jean.
2263

Avis public est par le présent donné que, sous un mois de la date de la dernière insertion de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette province, par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom d'incorporation de la Compagnie proposée sera "The Royal Pulp and Paper Company."

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1923.

Marie Mélina Codère, wife common as to property of Alphonse Richard, plumber, of the city and district of Montreal, has instituted against him an action of separation of property.

ST. PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 3rd May, 1890. 2268

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the county of Lake Saint John.

Public notice is hereby given, by Joseph Charles Lindsay, secretary-treasurer, that by a resolution of the municipal council of the county of Lake Saint John, heretofore county of Chicoutimi number two, adopted at a session of the said council, held on the twelfth day of March last (1890), and approved, by the lieutenant-governor in council, on the eighteen of the month of April instant, which approbation has been received by the undersigned, on the twenty-fourth day of April instant, the territory comprising the townships Normandin and Albanel, in the county of Lake Saint John, has been erected into a local municipality under the name of "Municipality of the United Townships of Normandin and Albanel."

Given at Roberval, this thirtieth day of April, one thousand eight hundred and ninety.

J. C. LINDSAY,
Secretary Treasurer of the
Municipality of the county of Lake Saint John.
2264

Public notice is hereby given that within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the Lieutenant-Governor of this Province by the applicants herein-after named for Letters Patent under the great seal, erecting them a body corporate and politic, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act.

1° The corporate name of the proposed company will be "The Royal Pulp and Paper Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer du bois et du papier de pulpe chimique (préparé par des procédés chimiques) et bois de commerce et en général de manufacturer, préparer au moulin, scier et en faire commerce.

3° La principale place d'affaires sera à East Angus, dans le canton de Westbury, dans le comté de Compton.

4° Le fonds social proposé de la Compagnie sera de \$300,000, divisé en 3,000 actions de \$100.00 chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour l'incorporation sont comme suit, à savoir :

William Angus, de la cité de Montréal, manufacturier ; Francis Pierce Buck, manufacturier, et William Bullock Ives, avocat, tous deux de la cité de Sherbrooke ; Rufus Henry Pope, du village de Cookshire, cultivateur ; tous de la Province de Québec, et George Van Dyke, de la ville de Lancaster, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, marchand de bois.

6° Les premiers directeurs seront les dits William Angus, Francis P. Buck, William B. Ives, Rufus H. Pope et George Van Dyke.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des Requérants.

Sherbrooke, 8 mai 1890.

2315

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 65.

Avis est par les présentes donné que, le septième jour de mai courant, Dame Marie Elvina Chapleau, de la cité et du district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Richer, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, ce sept mai courant.

T. C. & R. G. DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 mai 1890.

2285

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 989.

Dame Mathilde Blanchette, épouse commune en biens de François-Xavier Mercier, commerçant, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, district de Saint-Hyacinthe, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Mercier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause contre le défendeur.

J. B. BLANCHET,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 avril 1890.

2185 2

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 51.

Dame Martha Jane Whitney, du canton de Kingsey, épouse, dûment autorisée à ester en justice, de James Calvin Moore, du même lieu, cultivateur, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Calvin Moore, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

W. J. WATTS,

Procureur de la Demanderesse.

Drummondville, 1er avril 1890.

2051 3

AVIS.

La société en commandite qui a existé durant l'année 1888, sous les nom et raison de F. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, et dont W. B. Fonda, était un associé spécial, ayant un bureau dans la cité de

2° The objects for which incorporation is sought are the manufacture of wood and chemical pulp, paper and lumber, and a general manufacturing, milling, sawing and trading business.

3° The chief place of business will be at East Angus, in the township of Westbury, in the county of Compton.

4° The proposed capital stock of the Company will be \$300,000, divided into 3,000 shares of \$100.00 each.

5° The names in full, and the addresses and callings of each of the applicants for incorporation are as follows, to wit :

William Angus, of the city of Montreal, manufacturer, Francis Pierce Buck, manufacturer, and William Bullock Ives, advocate, both of the city of Sherbrooke, Rufus Henry Pope, of the village of Cookshire, farmer, all in the Province of Quebec, and George Van Dyke, of the town of Lancaster, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, lumberman.

6° The first directors will be the said William Angus, Francis P. Buck, William B. Ives, Rufus H. Pope, and George Van Dyke.

IVES, BROWN & FRENCH,

Attorneys for Applicants.

Sherbrooke, 8th May, 1890.

2316

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 65.

Notice is hereby given that Dame Marie Elvina Chapleau, of the city and district of Montreal, wife of Jean-Baptiste Richer, of the same place, trader, has, on the seventh day of May instant, instituted an action in separation as to property from her said husband.

T. C. & R. G. DE LORIMIER,

Attorneys for said Plaintiff.

Montreal, 7th May, 1890.

2286

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }
No. 989.

Dame Mathilde Blanchette, wife common as to property of François-Xavier Mercier, trader, of the parish of Saint Hyacinth le Confesseur, district of Saint Hyacinth, the said lady duly authorized for these presents, Plaintiff ;

vs.

The said François-Xavier Mercier, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, in this cause against the defendant.

J. B. BLANCHET,

Attorney for the Plaintiff.

Saint Hyacinth, 21st April, 1890.

2186

Provinces of Quebec. }
District of Athabaska. } *Superior Court.*
No. 51.

Dame Martha Jane Whitney, of the township of Kingsey, wife, duly authorized to ester en justice, of James Calvin Moore, of the same place, farmer, Plaintiff ;

vs.

The said James Calvin Moore, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause.

W. J. WATTS,

Attorney for Plaintiff.

Drummondville, 1st April, 1890.

2052

NOTICE.

The limited partnership existing during the year 1888, under the firm name of F. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, of which W. B. Fonda, was a special partner, having an office in the city of B. s.

Boston Mass., E.-U., a été dissoute le 1er janvier 1889 au temps limité.

La société en commandite qui a existé durant l'année 1889, sous les nom et raison de G. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, et dont W. B. Fonda, était un associé spécial, ayant un bureau dans la cité de Boston Mass., Eu., a été dissoute le 1er janvier 1890 au temps limité.

A l'avenir W. B. Fonda, ne sera pas responsable d'aucunes transactions d'aucun de ceux qui ont le nom de Lovelace.

2049 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que, dans un mois à compter du jour de la dernière publication de cet avis, demande sera faite par les requérants ci-après mentionnés, pour l'émission de Lettres Patentes, sous le grand sceau de la province de Québec, accordant une charte à eux et à toutes autres personnes qui s'uniront à eux dans la suite, les constituant en corporation :

1° Le nom corporatif de la compagnie proposée sera "Imperial Safe Deposit Company," (La Compagnie de Dépôts Impériale)

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont pour faire le commerce de prendre et recevoir en dépôt comme dépositaires, pour les garder en sûreté et les emmagasiner, les bijouteries, argenteries, argents, espèces, monnaie, actions, débiteurs, sûretés, papiers et documents et généralement tous biens de valeur, de toute nature et de toute sorte; pour louer des voûtes, coffres-forts, chambres et autres réceptacles pour l'usage, les fins et les objets de la compagnie; pour recevoir et collecter toute rémunération et compensation pour ses services et généralement pour faire toutes choses et affaires nécessaires pour les fins du dit commerce.

3° L'endroit, dans les limites de la province, choisi pour être la principale place d'affaires de la dite compagnie est la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du capital social est \$250,000. Le nombre des actions sera de 2,500, et le montant de chaque action de \$100.

5° Les noms au long et les adresses et occupations de chacun des requérants sont comme suit :

Charles P. Searle, de la cité de Boston, dans l'Etat du Massachusetts, avocat, Horace W. Taylor, du même lieu, agent de commerce, Charles F. Sise, de la cité de Montréal, gérant, Frederick C. Henshaw, de la cité de Montréal, gentilhomme, et Robert D. McGibbon, de la cité de Montréal, Conseil de la Reine.

6° Les dits Charles F. Sise, Frederick C. Henshaw, et Robert D. McGibbon seront les premiers ou directeurs provisoires, la majorité résidant en Canada, et étant sujets de Sa Majesté.

MACMASTER & MCGIBBON,

Avocats des Requérants.

Montréal, 16 avril 1890.

2117 3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 764.

Dame Helen Caldwell, du village de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, épouse commune en biens de Joseph Adams, forgeron, du même lieu,
Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Adams, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée contre le dit défendeur.

McCORMICK,

DUCLOS & MURCHISON,

Procureurs de la Demanderesse.

Beauharnois, 18 avril 1890.

2061 3

ton, Mass., U. S., was dissolved January 1st 1889, by limitation.

The limited partnership existing during the year 1889, under the firm name of G. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, of which W. B. Fonda, was a special partner, having an office in the city of Boston, Mass., U. S., was dissolved, by limitation, January 1st 1890.

Hereafter W. B. Fonda will not be responsible for any transactions of any one who has the name of Lovelace.

2050

NOTICE

Notice is hereby given that, within one month from the date of the last publication of this notice, application will be made by the undermentioned applicants for Letters Patent under the great seal of the Province of Quebec, granting a charter to them and to such other persons as may hereafter join them, constituting them a corporation and body politic.

1. The corporate name of the proposed company will be the "Imperial Safe Deposit Company."

2° The objects for which incorporation is sought are to carry on the business of taking and receiving upon deposit as bailees, for safe keeping and storage, of jewellery, plate, money, specie, bullion, stocks, bonds, securities, papers and documents and generally all valuable property of every nature and kind whatsoever, to lease and hire vaults, safes, rooms and other receptacles for the uses, purposes and objects of the company, to receive and collect remuneration and compensation for its services and generally to do all other things and matters that are necessary to carry on said business.

3° The place, within the limits of the Province, selected as the chief place of business of the said company is the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is \$250,000. The number of shares shall be 2,500, and the amount of each share, \$100.00.

5° The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are as follows :

Charles P. Searle, of the city of Boston, in the Commonwealth of Massachusetts, Counsellor at law, Horace W. Taylor, of the same place, financial agent, Charles F. Sise, of the city of Montreal, manager, Frederick C. Henshaw, of the city of Montreal, gentleman, and Robert D. McGibbon, of the city of Montreal, Queen's Counsel.

6. The said Charles F. Sise, Frederick C. Henshaw and Robert D. McGibbon shall be the first or provisional directors, the major part of whom are residents in Canada and subjects of Her Majesty.

MACMASTER & MCGIBBON,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 16th April, 1890.

2118

Province of Québec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 764.

Dame Helen Caldwell, of the village of Huntingdon, in the district of Beauharnois, wife *commune en biens* of Joseph Adams, blacksmith, of the same place,
Plaintiff;

vs.

The said Joseph Adams. Defendant.

An action in separation as to property has, this day, been entered against the said defendant.

McCORMICK,

DUCLOS AND MURCHISON,

Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 18th April, 1890.

2062

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Rosanna Lawlor, Demanderesse ;

vs.

François X. Goyer, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur, aujourd'hui.

F. L. SARRASIN,

Avocat de la Demanderesse,

Montréal, 16 avril 1890. 2121 3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure*
No. 688.

Dame Joséphine Poirier, épouse de Léon Citoleux dit Langevin, cultivateur, de la paroisse de St-Timothée dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre lui

THOS. BROSSOIT,

Avocat de la Demanderesse.

Beauharnois, 23 novembre 1889. 1895 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 1.

Dame Marie Bourbeau, épouse de Napoléon Boisclair, ci-devant commerçant, de la ville de Nicolet, district des Trois-Rivières, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Boisclair, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

E. D. BOISCLAIR,

Proc. de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 10 avril 1890. 1881 4

District de Montréal. }
No. 553. } *Cour Supérieure.*

Dame Héloïse Beauchamp, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Pierre Martineau, son époux, entrepreneur, du même lieu.

GIROUARD & DELORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 avril 1890. 1903 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3478.

Dame Albina Dessert a institué une action en séparation de biens contre son époux, Zacharie Thérien, cultivateur et commerçant, de Saint-Guillaume, dit district, inter-lit,—représenté par Hector Ethier, son curateur.

J. B. BROUSSEAU,

Avocat de la Demanderesse,

Sorel, 10 avril 1890. 1969 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 875.

Dame Marie Scholastique Asilda Martin dit Ladouceur, de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, district susdit, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Félix Lévesque, menuisier, du même lieu.

A. L. RINFRET,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 2 avril 1890. 1961 4

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Dina Dubois, Demanderesse ;

vs.

Auguste Méreineau, Défendeur.

La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

BERARD & BRODEUR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 8 avril 1890. 1825 5

District of Montreal.—In the Superior Court.

Dame Rosanna Lawlor, Plaintiff ;

vs.

François X. Goyer, Defendant.

An action in separation as to property has issued against the defendant, to, day.

F. L. SARRASIN,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 16th April, 1890. 2122

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 688.

Dame Joséphine Poirier, wife of Léon Citoleux dit Langevin, of the parish of St. Timothée, said district, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 23rd November, 1889. 1896 4

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 1.

Dame Marie Bourbeau, wife of Napoléon Boisclair, heretofore merchant, of the town of Nicolet, district of Three Rivers, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Boisclair, Defendant.

An action en séparation de biens has been, this day, instituted in this cause.

E. D. BOISCLAIR,

Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 10th April, 1890. 1882

District of Montreal. }
No. 553. } *Superior Court.*

Dame Héloïse Beauchamp, of the city and district of Montreal, has, to day, instituted an action in separation as to property from her husband, Pierre Martineau, of the same place, contractor.

GIROUARD & DELORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th April, 1890. 1904

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3478.

Dame Albina Dessert has instituted an action in separation as to property against her husband, Zacharie Thérien, farmer and trader, of Saint Guillaume, said district, interdicted,—represented by Hector Ethier, his curator.

J. B. BROUSSEAU,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 10th April, 1890. 1970

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 875.

Dame Marie Scholastique Asilda Martin dit Ladouceur, of the parish of Notre-Dame de Grâces, district aforesaid, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her husband, Félix Lévesque, of the same place, joiner.

A. L. RINFRET,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 2nd April 1890. 1962

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Dina Dubois, Plaintiff ;

vs.

Auguste Méreineau, Defendant.

The Plaintiff has issued, this day, an action in separation as to property against the defendant.

BERARD & BRODEUR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 8th April, 1890. 1825

- Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 229.
Dame Céline Duval, épouse de François-Xavier Sarasin, marchand, de la cité des Trois-Rivières et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit F. X. Sarasin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce huitième jour d'avril courant.
DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 8 avril 1890. 1827 5
- Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 229
Dame Céline Duval, wife of François Xavier Sarasin, merchant, of the city of Three-Rivers, and being duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;
vs.
The said F. X. Sarasin, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the ninth day of April instant.
DENONCOURT & HARNOIS,
Plaintiff's Attorneys.
Three-Rivers, 8th April, 1890. 1828
- Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2082.
Dame Sophie Lefebvre, de Montréal.
vs.
Ernest V. Brosseau, de Montréal.
Une action en séparation de biens a été instituée.
L. CONRAD PELLETIER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 5 avril 1890. 1799 5
- Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2082.
Dame Sophie Lefebvre, of Montreal.
vs.
Ernest V. Brosseau, of Montreal.
An action in separation as to property has been instituted.
L. CONRAD PELLETIER,
Attorney for the Plaintiff.
Montreal, 5th April, 1890. 1800
- Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1617.
Émérance Mondoux, de la ville de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, épouse de Elie Rochon, charretier, du même lieu, Demanderesse ;
vs.
Elie Rochon, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 8 janvier 1890. 2011 4
- Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1617.
Émérance Mondoux, of the town of Sainte-Cunégonde, district of Montreal, wife of Elie Rochon, of the same place, Plaintiff ;
vs.
The said Elie Rochon, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 8th January, 1890. 2012
- Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 121.
Cécile Fortin, de la ville de Saint-Heuri, dans le district de Montréal, épouse de Joseph Fortin, marchand, du même lieu, Demanderesse ;
vs.
Le dit Joseph Fortin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 29 mai 1889. 2013 4
- Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 121.
Cécile Fortin, of the town of Saint Henri, district of Montreal, wife of Joseph Fortin, merchant, of same place, Plaintiff ;
vs.
The said Joseph Fortin, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.
ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 29th May, 1889. 2014
- District de Québec. }
No. 1298. } *Cour Supérieure.*
Marie Agnès Germain, épouse de Jean Baptiste Falardeau, tous deux de la cité de Québec, la dite Marie Agnès Germain, dûment autorisée à ester en jugement, Demanderesse ;
vs.
Le dit Jean Baptiste Falardeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.
PELLETIER & CHOUINARD,
Procureurs de la Demanderesse.
Québec, 24 avril 1890. 2155 2
- District of Quebec. }
No. 1298. } *Superior Court.*
Marie Agnès Germain, wife of Jean Baptiste Falardeau, both of the city of Quebec, the said Marie Agnès Germain duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Jean Baptiste Falardeau, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause.
PELLETIER & CHOUINARD,
Attorneys for Plaintiff.
Quebec, 24th April, 1890. 2156
- Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Mary L. Moran, des cité et district de Montréal, épouse de Michael H. Kelpyn, du même lieu, entrepreneur, légalement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Michael H. Kelpyn, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
ALBERT LEBLANC,
Procureur de la Demanderesse.
Montréal, 28 avril 1890. 2241 2
- Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Mary L. Moran, of the city and district of Montreal, wife of Michael H. Kelpyn, of the same place, contractor, judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Michael H. Kelpyn, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff against the defendant.
ALBERT LEBLANC,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 28th April, 1890. 2242

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par Lettres Patentes, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict., chap. 25, sect. 57, section 4694 et suivante S. R. Q.) afin d'incorporer une compagnie à fonds social, comme suit :

1° Le nom proposé de la compagnie sera " The Economic Light and Manufacturing Company (en commandite).

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) D'acquérir, acheter, utiliser et vendre aucune et toutes patentes et tous droits de patente pour becs de gaz ou améliorations en rapport avec iceux, et aucune et toutes patentes et droits de patente en rapport avec la lumière de gaz en général ;

(b) D'acquérir, acheter, posséder, utiliser et vendre des patentes, droits de patente et inventions de toute sorte, de manufacturer en vertu d'icelles, de louer des patentes ainsi acquises par d'autres devant être exploitées sujettes aux droits de la Couronne ou autrement, et d'autoriser d'autres personnes de manufacturer en vertu d'icelles, vendre et utiliser telles patentes, droits de patente et inventions ;

(c) De manufacturer aucun et tous les objets nécessaires, appareils etc., pour le but d'éclairage ;

(d) De faire les affaires de manufacturer en général ;

(e) D'acquérir, posséder, manufacturer, utiliser et vendre toute telle propriété, appareils, objets nécessaires, inventions mécaniques etc, etc., qui peuvent être nécessaires ou désirables pour le but des dites affaires.

3° La principale place d'affaires de la Compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, Puissance du Canada.

4° Le montant du fonds social de la dite Compagnie sera de dix mille piastres, divisé en mille actions de dix piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants pour l'incorporation sont comme suit :

Allan Cameron, gentilhomme ; George H. Patterson, gérant ; William H. Olive, agent ; Théodore V. R. Brown, marchand ; Nelson W. Smith, marchand ; David E. Gurd, docteur en médecine ; John L. Caverhill, marchand, et John F. Mackie, tous de la cité de Montréal, et résidents en Canada, lesquels seront tous les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite Compagnie.

ATWATER & MACKIE,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 29 avril 1890.

2207 2

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant-Governor, in Council, for a charter of incorporation by Letters Patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act (31 Vic., chap. 25, sect. 57, section 4694 & following R. S. Q.) to incorporate a joint stock company, as follows :

1° The proposed corporate name of the Company is " The Economic Light & Manufacturing Company (Limited).

2° The purposes for which said incorporation is sought, are ;

(a) To acquire, buy, use and sell any and all patents and patent rights, for gas burners or improvements in connection therewith and any and all patents and patent rights connected with gas lighting generally ;

(b) To acquire, purchase, own, use and sell patents, patent rights and inventions of every nature and kind whatsoever, to manufacture thereunder, to licence patents so acquired by others to be worked under royalties or otherwise, and to licence others to manufacture under, sell, and use such patents, patent rights and inventions ;

(c) To manufacture any and all appliances, apparatus &c for lighting purposes ;

(d) To carry on a general manufacturing business ;

(e) To acquire, own, manufacture, use and sell all such property, apparatus, appliances, mechanical contrivances etc., which may be necessary or desirable in the carrying on of said business.

3° The chief place of business of the Company is to be the city of Montreal, in the Province of Quebec, Dominion of Canada.

4° The proposed amount of the capital stock of the said Company is ten thousand dollars, divided into one thousand shares of ten dollars each ;

5° The names, addresses and the callings of each of the applicants for incorporation, are as follows :

Allan Cameron, gentleman ; George H. Patterson, manager ; William H. Olive, agent ; Theodore V. R. Brown, merchant ; Nelson W. Smith, merchant ; David E. Gurd, doctor of medicine ; John L. Caverhill, merchant, and John F. Mackie, all of the city of Montreal and resident in Canada, and all of whom are to be the first or provisional directors of the said Company.

ATWATER & MACKIE,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 29th April, 1890.

2208

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
C. I. Samson, éc., M. D., Demandeur ;

vs.

Phillips & O'Sullivan, plombiers, Québec,
Insolvables.

Avis est par le présent donné que les susdits défendeurs, le vingt-quatrième jour d'avril courant, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure à Québec, dans le district de Québec.

L. P. ROBITAILLE,

Gardien Provisoire.

Montréal, 30 avril 1890.

2253

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de James H. Rafter de Montréal,
Failli.

Avis est par le présent donné que, le 2e jour de mai 1890, par ordre de la Cour, nous avons été

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
C. I. Samson, Esq., M. D., Plaintiff ;

vs.

Phillips & O'Sullivan, plumbers, of Quebec,
Insolvents.

Notice is hereby given that the said defendants, on the twenty-fourth day of April instant, have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors, at the protonotary's office of the Superior Court, in the district of Quebec.

L. P. ROBITAILLE,

Provisional Guardian.

Quebec, 30th April, 1890.

2254

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Jas. H. Rafter, of Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 2nd day of May, 1890, by order of the Court, we were appoin-

nommé curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 2 mai 1890.

2259

Province de Québec, }
District de Saint François. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ezra Bigelow, de Georgeville,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera payable le et après le 26e jour de mai 1890.

C. H. KATHAN,
Curateur.

Rock Island, P. Q., 5 mai 1890.

2269

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 41.

Ephriam E. Bouchard, Débitéur ;
et
Louis Bouchard, Requérant ;
et

W. I. Briggs, Curateur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, le vingt-cinquième jour d'avril 1890, je, dit W. I. Briggs, de Waterloo, P. Q., par ordre de M. le juge W. W. Lynch, ai été nommé curateur des biens du dit Ephriam E. Bouchard, ci-devant de Saint-Etienne de Bolton, maintenant de Waterloo, P. Q., débiteur en cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Ephriam E. Bouchard sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

W. I. BRIGGS,
Curateur.

Signé, à Waterloo, ce premier jour de mai 1890.

2261

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame M. L. Danis, veuve de feu O. P. Allard, de Montréal. Faillie.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera dans notre bureau, après le 24 mai 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

THOMAS GAUTHIER,
Curateur.

Bureau de Gauthier & Parent,
145, rue Saint-Jacques,
Montréal, 5 mai 1890.

2271

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 66.

Dans l'affaire de Tancrède Robitaille, marchand, de Saint-Hyacinthe. Failli.

Avis est par le présent donné que, par ordre de la Cour, en date du deux mai courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous trente jours.

J. MORIN,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 6 mai 1890.

2283

ted joint-curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 2nd May, 1890.

2260

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Ezra Bigelow, of Georgeville, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be payable on and after 26th May, 1890.

C. H. KATHAN,
Curator.

Rock Island, P. Q., 5th May, 1890.

2270

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 41.

Ephriam E. Bouchard, Débitéur ;
and
Louis Bouchard, Petitioner ;
and

W. I. Briggs, Curateur.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the twenty-fifth day of April, 1890, I, the said W. I. Briggs, of Waterloo, P. Q., was, by order of Mr. Justice W. W. Lynch, appointed curator to the property of the said Ephriam E. Bouchard, formerly of Saint Etienne de Bolton, now of Waterloo, P. Q., debtor in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of said Ephriam E. Bouchard are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

W. I. BRIGGS,
Curator.

Signed, at Waterloo, this first day of May, 1890.

2262

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame M. L. Danis, widow of the late O. P. Allard, of Montreal, Insolvent.

A second and final dividend has been prepared and will be payable at our office, after the 24th May, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

THOMAS GAUTHIER,
Curator.

Office of Gauthier & Parent,
145, Saint James street,
Montreal, 5th May, 1890.

2272

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 66.

In the matter of Tancrède Robitaille, merchant, of Saint Hyacinth, Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of the Court, on the second day of May instant, I was appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are requested to file their claims with me within thirty days.

J. MORIN,
Curator.

Saint Hyacinth, 6th May, 1890.

2284

District de Québec, }
No. 888. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Alexis Paradis, marchand, de la
cité de Québec, Failli.
Je, soussigné, M. P. Laberge, notaire, de Québec,
ai été nommé curateur en cette affaire.
Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations à mon bureau, No. 57½, rue Saint-Joseph,
Québec, sous trente jours.

M. P. LABERGE,
Curateur.
2299

Québec, 7 mai 1890.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Dame C. Murray. Failli.
Avis est par le présent donné que, ce jour, par
ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens
de la dite faillie.

Les créanciers sont priés de produire leurs récla-
mations dans mon bureau, sous trente jours de cette
date.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks.
Nordheimer Building, 207, rue Saint-Jacques.
Montréal, 3 mai 1890. 2289

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Jean-Bte. Paré, et Failli ;

J. L. Coutlée, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 30e
jour de mai courant, après laquelle date les divi-
dendes seront payables à mon bureau.

J. L. COUTLEE,
Curateur.

No. 22 rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 mai 1890. 2287.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Flavien Genest, du Cap de la Mag-
deleine, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes
des produits des parties des lots No. 407 et 408 du
plan officiel de la paroisse du Cap de la Magdeleine,
a été préparé et sera sujet à objection, dans notre
bureau, jusqu'au 27 mai 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être dé-
posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 10 mai 1890. 2277

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Isaïe Lespérance, boucher, de la cité de Mon-
tréal, dit district, Failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé
en cette cause, et sera payable à mon bureau, No.
815, rue Notre-Dame, Montréal, le et après le vingt-
sixième jour de mai courant 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être dé-
posée à mon bureau avant la date sus-mentionnée.

BENJAMIN JUBINVILLE,
Curateur.
2275

Montréal, 6 mai 1890.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Jos. Beaudoin, de St. Luc de Champlain.
Failli ;

Chs Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a
été préparé en cette affaire et sera sujet à objection

District of Quebec, }
No. 888. } *In the Superior Court.*
In the matter of Alexis Paradis, merchant, of the
city of Quebec, Insolvent.
I, the undersigned, M. P. Laberge, notary, of
Quebec, have been appointed curator in this matter.
Creditors are requested to file their claims with
me, at my office, No. 57½, Saint Joseph street,
Quebec, within thirty days.

M. P. LABERGE,
Curator.
3006

Quebec, 7th May, 1890.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Dame C. Murray, Insolvent.
Notice is hereby given that I was, this day, by
order of the court, appointed curator to the estate
of the above insolvent.

Creditors are requested to file their claims at my
office with thirty days from this date.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Nordheimer Building, 207, Saint James street.
Montreal, 3rd May, 1890. 2290

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Jean-Bte Paré, and Insolvent ;

J. L. Coutlée, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared
and will be open to objection until the 30th day of
May instant, after which date dividend will be
payable at my office.

J. L. COUTLEE,
Curator.

No. 22, Saint James street.
Montreal, 7th May, 1890. 2288

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Flavien Genest, Cap de la Magdeleine,
Insolvent.

A first and final dividend on the proceeds of parts
of lots Nos. 407 and 408 or the official plan of the
parish of Cap de la Magdeleine, has been prepared
and will be open to objection, at our office, until the
27th May, 1890.

Any contestation of such dividend must be
deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 10th May, 1890. 2278

Canada, }
Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
In re Isaïe Lespérance, butcher, of the city of Mont-
real, said district, Insolvent.

A first sheet of dividend has been prepared and
will be payable at my office, No. 815, Notre-Dame
street, Montreal, on and after the twenty-sixth day
of May instant, 1890.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited at my office before the date above mentioned.

BENJAMIN JUBINVILLE,
Curator.
2276

Montreal, 6th May, 1890.

Province of Québec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*
In re Jos. Beaudoin, Saint Luc de Champlain,
Insolvent ;

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter and will be open to objection until

jusqu'au 26e jour de mai 1890, après laquelle date les dividendes seront payable à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598 rue Notre-Dame.
Montréal, 7 mai 1890.

2335

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

P. P. Martin,

Demandeur ;

vs.

David Ethier, ci-devant de Saint-Eustache, district de Terrebonne, marchand, et maintenant des cité et district de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite Cour à Montréal.

F. H. ARCHAMBAULT,

Procureur du Demandeur.

Montréal, 30 avril 1890.

2337

Province de Québec, }
District de Québec. }

Cour Supérieure

Dans l'affaire de Pouliot & Falardeau, corroyeurs, de Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un second et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 26 mai 1890.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après lundi le 26 mai 1890.

N. MATTE,

Curateur.

Bureau : 113, rue Saint-Pierre,
Québec, 10 mai 1890.

2307

Province de Québec, }
District de Kamouraska. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de E. D. Marceau, marchand de l'Isle Verte, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour de mai prochain.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 26e jour de mai 1890.

HENRY A. BÉDARD,

Curateur.

2319

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Johny Morrissette, marchand, de Saint-Charles, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 24e jour de mai 1890.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 26e jour de mai 1890.

HENRY A. BÉDARD,

Curateur

2317

Province de Québec, }
District d'Iberville. }

Cour Supérieure.

No. 61.
Dans l'affaire de François Chaumelle, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi le 26 mai courant, après laquelle date les dividendes seront payés au bureau du sousigné en la ville d'Iberville.

J. B. H. BEAUREGARD,

Curateur.

Iberville, 7 mai 1890.

2321

the 26th day of May, 1890, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598 Notre-Dame Street,
Montréal, 7th May, 1890.

2336

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court

P. P. Martin,

Plaintiff ;

vs.

David Ethier, heretofore of Saint Eustache, district of Terrebonne, merchant, and now of the city and district of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the office of the prothonotary of said Court, at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

F. H. ARCHAMBAULT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 30th April, 1890.

2338

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Superior Court.

In the matter of Pouliot & Falardeau, curriers, of Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until Monday, the 26th of May, 1890.

This dividend will be payable, at my office, on or after Monday the 26th of May, 1890.

N. MATTE,

Curator.

Office : 113, Saint Peter street,
Quebec, 10th May, 1890.

2308

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }

Superior Court.

In the matter of E. D. Marceau, trader, of L'Isle Verte, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet have been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 24th day of May, 1890.

This dividend will be payable, at my office, on or after the 26th day of May, 1890.

HENRY A. BÉDARD,

Curator.

2320

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Superior Court.

In the matter of Johny Morrissette, trader, of Saint Charles, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet have been prepared in this matter and will be subject to objection until the 24th day of May, 1890.

This dividend will be payable, at my office, on or after the 26th May, 1890.

HENRY A. BÉDARD,

Curator.

2318

Province of Quebec, }
District of Iberville. }

Superior Court.

No. 61.
In the matter of François Chaumelle, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and opened to objection until Monday the 26th day of May instant, after which date the dividend shall be payable at the office of the undersigned in the town of Iberville.

J. B. H. BEAUREGARD,

Curator.

Iberville, 7th May 1890.

2322

Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Ambroise DeBlois, épicier, Saint-
 Sauveur de Québec, Failli.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier bordereau de dividende a été déclaré en
 cette affaire et sera sujet à objection, jusqu'à lundi,
 le 26 mai courant.
 Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou
 après lundi le 26 mai courant.

N. MATTE,
 Curateur.

Saint-Lawrence Chambers,
 113, rue Saint-Pierre, Québec.
 Québec, 10 mai 1890. 2305

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure*
In re Dragon & frère, et Insolubles ;

Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 Un premier et final bordereau de collocation a été
 préparé en cette cause ; les collocations seront
 payables, à nos bureaux, à partir du 22e jour du mois
 de mai courant.

Toute contestation à tel dividende devra être dé-
 posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

15, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 7 mai 1890. 2311

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure*
In re Wilfrid Major, et Insolvable ;

Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 Un second et final bordereau de collocation a été
 préparé en cette cause ; les collocations seront
 payables, à nos bureaux, à partir du 22e jour du
 mois de mai courant.

Toute contestation à tel dividende devra être dé-
 posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

15, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 7 mai 1890. 2313

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Richelieu, }
 No. 3491.

Cyrille Labelle, Demandeur ;

vs. Défendeur.

Jean-Baptiste Généreux,
 Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste
 Généreux, marchand, de la paroisse de Saint-Guil-
 laume d'Upton, dans le district de Richelieu, a fait,
 ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses
 créanciers, au bureau du protonotaire du district de
 Richelieu

CYRILLE LABELLE,
 Créancier.

Sorel, 7 mai 1890. 2309

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 P. P. Martin, Demandeur ;

vs. Défendeur.

David Ethier,
 Avis public est par le présent donné que, par
 ordre de la cour, le 7e jour de mai 1890, j'ai été
 nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait
 un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créan-
 ciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre Dame, Montréal.
 2327

Province of Quebec, }
 District of Quebec, } *Superior Court.*
 In the matter of Ambroise DeBlois, grocer, Saint
 Sauveur of Quebec, Insolvent.
 Notice is hereby given that a first and final di-
 vidend sheet has been prepared in this matter open
 to objection until Monday, the 26th of May instant.

This dividend will be payable, at my office, on or
 after Monday the 26th of May instant.

N. MATTE,
 Curator.

St. Lawrence Chambers,
 113, St. Peter Street, Quebec.
 Quebec, 10 May, 1890. 2306

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
In re Dragon & frères, and Insolvents ;

Bilodeau & Renaud, Curators.
 A first and final bordereau of collocation has
 been prepared in this cause ; the collocations will be
 payable, at our offices, from the 22nd day of May,
 1890.

Any contestation to said dividend must be de-
 posited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators,

15, Saint James street,
 Montreal, 7th May, 1890. 2312

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
In re Wilfrid Major, and Insolvent ;

Bilodeau & Renaud, Curators.
 A second and final bordereau of collocation has
 been prepared in this cause ; the collocations will be
 payable, at our offices, from the 22nd day of May,
 1890.

Any contestation to such dividend must be de-
 posited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

15, Saint James street,
 Montreal, 7th May, 1890. 2314

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Richelieu, }
 No. 3491.

Cyrille Labelle, Plaintiff ;

vs. Defendant.

Jean Baptiste Généreux,
 Notice is hereby given that the said Jean Bap-
 tiste Généreux, merchant, of the parish of Saint
 Guillaume d'Upton, in the district of Richelieu, has,
 on this day, made a judicial abandonment of all his
 assets for the benefit of his creditors, at the protho-
 notary's office of the district of Richelieu.

CYRILLE LABELLE,
 Curator.

Sorel, 7th May, 1890. 2310

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 P. P. Martin, Plaintiff ;

vs. Defendant.

David Ethier,
 Notice is hereby given that, on the 7th day of
 May, 1890, by order of the court, I was appointed
 curator to the estate of the said defendant, who has
 made a judicial abandonment of all his assets for the
 benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre-Dame street, Montreal.
 2328

Province de Québec, }
 District de Richelieu. }
 Hodgson, Sumner & Co.,

Cour Supérieure.

Demandeurs ;

Hilaire Picard, vs. Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 1er jour de mai 1890, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1518 & 1608, rue Notre-Dame, Montréal. 2329

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 In re Abel Valin, Failli ;

Cour Supérieure.

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 27e jour de mai 1890, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598 & 1608, rue Notre-Dame, Montréal, 7 mai 1890. 2331

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 In re George Ouellet, Failli ;

Cour Supérieure

et

Chs. Desmarteau, Fidéli-commissaire.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 26ème jour de mai 1890, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 rue Notre-Dame, Montréal, 7 mai 1890. 2333

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 271.

Cour Supérieure—Montréal.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Alexis Brunet, de la cité de Montréal, avocat, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé, au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot numéro 616 du cadastre du quartier Saint-Laurent, dans la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que, par avis à être inséré, deux fois par semaine, durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé, sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

A. B. LONGPRE,
 Protonotaire.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 8 mai 1890. 2325

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. }
 Hodgson, Sumner & Co.,

Superior Court.

Plaintiffs ;

Hilaire Picard, vs. Defendant.

Notice is hereby given that, on the 1st day of May, 1890, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1518 and 1608 Notre Dame street, Montreal. 2330

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In re Abel Valin, Insolvent ;

Superior Court.

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 27th day of May, 1890, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598 & 1608, Notre Dame street, Montreal, 7th May, 1890. 2332

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In re George Ouellet, Insolvent.

Superior Court.

and

C. Desmarteau, Trustee.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 26th day of May, 1890, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

1598, Notre-Dame Street, Montreal, 7th May, 1890. 2334

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 271.

Superior Court—Montreal.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Alexis Brunet, esquire, advocate, of the said city of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited, in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The north-east portion of lot cadastral No. 616 on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, in the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that, by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks in two daily newspapers published, one in French and the other in English, at Montreal, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their claims and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

A. B. LONGPRE,
 Prothonotaire.

Prothonotary's Office, Montreal, 8th May, 1890. 2326

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent entre les rues Craig et Sherbrooke,

et
Charles L. de Martigny, écuyer, avocat de la cité de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de feu l'honorable Charles S. Rodier, en son vivant membre du Conseil législatif, du même lieu.

Indemnitaire,

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé, au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot portant le numéro 354 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent, dans la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que, par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé, sans égard aux droits qu'il peuvent y avoir.

A. B. LONGPRÉ,
Protonotaire.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 8 mai 1890. 2323

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint Laurent ;

et

Demoiselle Sophia Robertson, fille majeure, usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal,

Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé, au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot portant le numéro 359 du cadastre du quartier Saint-Laurent, dans la dite cité.

Et sur requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite "*Gazette Officielle*," à défaut de quoi il sera procédé, sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

A. B. LONGPRÉ,
Protonotaire,

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire.
Montréal, 6 mai 1890. 2291

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation for the widening of St. Lawrence street between Craig and Sherbrooke streets,

and

Charles L. de Martigny, esquire, advocate, of the city of Montreal, in his quality of testamentary executor and administrator of the estate of the late Honorable Charles S. Rodier, in his lifetime member of the Legislative Council, of the same place,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited, in office of the Prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely: The north-east portion of the lot bearing cadastral No. 354 on the official plan and book of reference of the St. Lawrence ward of the said city ;

And upon the petition of the said *indemnitaire*, it is ordered that, by a notice to be inserted twice a week during two consecutive weeks in two daily newspapers published in Montreal, one in French and the other in English and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their claims and file the same in the office of the Prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice, in the said *Official Gazette* on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

A. B. LONGPRÉ,
Prothonotary.

Prothonotary's Office,
Montreal, 8th May, 1890. 2324

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street ;

and

Miss Sophia Robertson, spinster (*fille majeure et usant de ses droits*), of the city of Montreal,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited, in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: The north-east portion of lot No. 359 on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the said city.

And upon the petition of the said *indemnitaire*, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week during two consecutive weeks in two daily newspapers published in Montreal, one in French and the other in English and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their claims and file the same in the office of the prothonotary of the Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice, in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

A. B. LONGPRÉ,
Prothonotary.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Attorneys for Indemnitaire.
Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1890 2292

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent ;

et

Pierre Labelle, bourgeois, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé, au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot portant le numéro 350 du cadastre du quartier Saint-Laurent, dans la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

A. B. LONGPRE,
Protonotaire.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6 mai 1890.

2293

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement rendu le onzième jour de janvier dernier (1890), par la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, siégeant à Montréal, dans et pour le district de Montréal, dans une cause portant le No. 2062 des dossiers de la dite Cour et dans laquelle Dame Alice Louisa Ross, de la dite cité de Montréal, épouse séparée de biens de Sieur O. Thayer, oculiste de la cité de Montréal, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, sont Demandeurs ; contre John Ross Kerby et James Kerby, tous deux de Chicago, dans les États-Unis d'Amérique, Henry C. Hall et Alice Hall, fille-majeure et usant de ses droits, et Jessie Ross, épouse séparée de biens de Joseph P. Kerby, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, tous de la dite cité et district de Montréal, et le dit Louis O. Thayer, en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution créée par un certain acte de donation de feu Dame Catherine Ross, en son vivant veuve de feu Donald P. Ross, tous deux de la dite cité de Montréal, passé devant Maître Théodore Doucet, et son collègue, notaires, le vingt-quatrième jour d'août mil huit cent cinquante-trois, Défendeurs ; et le dit James Kerby, requérant une vente et Alexis Brunet, avocat, du village de la Côte des Neiges, adjudicataire au 2^e décret, et contestant la dite requête du dit James Kerby, et Selkirk Cross, avocat et John Auld, manufacturier, tous deux de la dite cité de Montréal, adjudicataires au 1^{er} décret, et requérant un titre pour un seizième de la propriété View-Mount, ordonnant la vente en bloc par licitation à l'enchère publique, Cour tenante, après les avis ordinaires en pareil cas et avec les formalités accoutumées, des immeubles ci après décrits, savoir :

1° Ce certain morceau ou lot in de terre sis et

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street ;

and

Pierre Labelle, gentleman, of the city and district of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited, in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner by forced expropriation, namely : The north-east portion of lot No. 350, on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in French and the other in English, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their claims and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice, in said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

A. B. LONGPRE,
Prothonotary.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Attorneys for Indemnitaire.
Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1890.

2294

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment rendered on the eleventh day of January last past (1890), by the Superior Court, for Lower Canada, sitting at the city of Montreal, in and for the district of Montreal, in a cause bearing the number 2062, of the records of the said Court, wherein Dame Alice Louisa Ross, of the said city of Montreal, wife separated as to property from Louis O. Thayer, of the city of Montreal, oculist, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, are Plaintiffs ; against John Ross Kerby and James Kerby, both of Chicago, in the United States of America, Henry C. Hall and Alice Hall, spinster, fille majeure et usant de ses droits, and Jessie Ross, wife separated as to property of Joseph P. Kerby, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, all of the city and district of Montreal, and the said Louis O. Thayer, in his capacity of curator, duly appointed to the substitution created by a certain deed of gift by the late Dame Catherine Ross, in her lifetime, widow of the late Donald P. Ross, both of the said city of Montreal, passed before M^{re} Théodore Doucet, and his colleague, notaries, on the twenty-fourth day of August, one thousand eight hundred and fifty-three, Defendants ; and the said James Kerby, petitioning for a resale, and Alexis Brunet, of the village of Côte des Neiges, advocate, adjudicataire at the 2nd sale, and contesting the said petition of the said James Kerby and Selkirk Cross, advocate, and John Auld, manufacturer, both of the said city of Montreal, adjudicataires au 1^{er} décret, and petitioners for a title to one sixteenth of the View-Mount property, ordering the resale en bloc by licitation and public bidding, sitting the court after the public notices required in such cases and the legal formalities, of the following immovable properties, to wit :

1° That certain piece or parcel of land situate and

situé dans le village incorporé de la Côte des Neiges, autrefois dans la paroisse de Montréal, et maintenant dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, comté d'Hochelaga, contenant environ 20 arpents, plus ou moins, en superficie, la quantité précise n'étant pas connue; borné en front par le chemin de la Reine de la Côte des Neiges, en arrière et du côté sud-est par un terrain appartenant aux représentants de feu J. Gray, et de l'autre par les représentants des nommés Valières et Desmarchais—avec une maison en bois et une maison neuve en pierre de taille à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

2° Une lisière de terre située au dit village incorporé de la Côte des Neiges, mesurant 55 pieds de largeur sur une profondeur de 460 pieds, mesure anglaise; borné au sud-ouest, par le terrain plus haut décrit, des côtés nord-ouest, nord-est par Nicolas Durand dit Desmarchais, et du côté sud-est par les héritiers de feu J. Gray—sans bâtisses, avec les circonstances et dépendances, appartenant aux dits lot de terre respectivement. Les deux susdits lots de terre ne formant plus qu'un seul lot connu sous le nom de View Mount et désigné sous le No. 3 au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit village incorporé de la Côte des Neiges, le dit lot de terre No. 3 a été depuis officiellement subdivisé en sept lots, qui sont connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiel de cette subdivision, sous les Nos. trois-un (3-1), trois-deux (3-2), trois-trois (3-3), trois-quatre (3-4), trois-cinq (3-5), trois-six (3-6) et trois-sept (3-7).

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés en bloc au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATORZE JUIN prochain (1890), à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, Cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour de la dite cité de Montréal. Sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devront être déposés au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toutes oppositions afin de conserver devront être produites dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

GIROUARD & DELORIMIER,

Avocats d'Alexis Brunet,

l'une des parties intéressées.

Montréal, 1er avril 1890. 1759 3

[Première publication, 5 avril 1890]

Canada,
Province de Québec,
District of Beauharnois. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le dixième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt-dix, dans une cause portant le No. 705, des dossiers de la dite Cour, et dans laquelle Jean Baptiste Laplante, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, est Demandeur; contre François-Xavier Faubert, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thimothée, dit district, Antoine Sauvé dit Laplante et Elise Sauvé dite Laplante, épouse de Joseph Frappier, tous de la ville et du district de Beauharnois, la dite Elise Sauvé commune en biens avec son dit mari et le dit Joseph Frappier partie aux présentes pour autoriser sa dite épouse, seulement, et Clémence Sauvé dite Laplante, fille majeure et usant de ses droits, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

« Une terre connue et désignée sous le numéro

lying, being in the incorporated village of Côte des Neiges, formerly in the parish of Montreal, and now in the parish of Notre-Dame de Grâce, in the county of Hochelaga; containing about 20 arpents, more or less, in superficies, the quantity not being precisely known, which said piece or parcel of land in its entire limits is bounded in front by the Queen's highway of said Côte des Neiges, in the rear and on one side, to the south-east side, by land belonging to the representatives of the late J. Gray, and on the other side by the representatives of one Valière and Desmarchais—with a dwelling house of wood and a new two story cut stone house and other buildings thereon erected.

2° A strip of ground situated in the said incorporated village of Côte des Neiges, measuring 55 feet in width, by 460 feet in length, english measure; bounded on the south-west side by the last above described, on the north-west and north-east side by Nicolas Durand dit Desmarchais, and on the south-east by the heirs of late J. Gray—without any buildings thereon erected; with all and every the members and appurtenances to the said lot of land respectively belonging. The said two lots of land forming now one single lot known by the name of View-Mount and designated as No. 3 of the official plan and book of reference of the said incorporated village of Côte des Neiges; the said lot of Land No. 3 has been since officially subdivided into seven lots which are now known and designated on the official plan and book of reference of the said subdivision, under the numbers three-one (3-1), three-two (3-2), three-three (3-3), three-four (3-4), three-five (3-5), three-six (3-6), three-seven (3-7).

The above described immovable property will be put up to auction and adjudged *en bloc* to the highest and last bidder, on the FOURTEENTH of JUNE next (1890), at HALF past TEN of the clock in the forenoon, sitting the Court, in the Court house of the said Court, of the said city of Montreal. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions *afin de conserver* must be filed within six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned they will be foreclosed from so doing.

GIROUARD & DELORIMIER,

Attorneys for the said Alexis Brunet

one of the parties interested.

Montreal, 1st April, 1890. 1760

[First published, 5th April, 1890]

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, the tenth day of March, one thousand eight hundred and ninety, in a cause being number 705, of the records of the said Court, in which Jean Baptiste Laplante, farmer, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, is Plaintiff; against François Xavier Faubert, farmer of the parish of Saint Thimothée, said district, Antoine Sauvé dit Laplante and Elise Sauvé dite Laplante, wife of Joseph Frappier, all of the town and district of Beauharnois, the said Elise Sauvé *commune en biens* with her said husband and the said Joseph Frappier to authorize and assist his said wife only, and Clémence Sauvé dite Laplante spinster *usant de ses droits* of the town of Salaberry of Valleyfield, said district, are Defendants, ordering the licitation of a certain immovable describe as follows, to wit :

A land known and designated under the number

quatre cent soixante et treize (473) des livre de renvoi et plan officiels de la dite paroisse de Saint-Thimothée, dans le quatrième rang d'Helenstown, tenu en franc et commun socage, contenant, la dite terre, deux arpents et demi de front, survingtarpents de profondeur; bornée en front; au nord-ouest, par le chemin public du rang double, en profondeur à la ligne limitative entre la dite paroisse de Saint-Thimothée et saint-Louis de Gonzague, du côté nord-est par le terrain de Chrysostôme Paladeau et du côté sud-ouest à celui de Onésime Lebœuf—sans bâtisses."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIEME jour de MAI, de l'année mil huit cent quatre vingt-dix, Cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la dite ville de Beauharnois; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charges ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jour avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,

Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 11 mars 1890. 1349 3

Canada,
Province de Québec. }
District de Saguenay. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay, le vingt-quatre mars mil huit cent quatre-vingt-dix, dans une cause où Simon Cimon, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, ingénieur civil et député à la Chambre des Communes du Canada, pour le comté de Charlevoix, est Demandeur, et Marie Virginie Eugénie Cimon, Marie Clémentine Cimon, toutes deux filles majeures, Marie Claire Adèle Cimon, veuve de Jean-Baptiste Lapointe, en son vivant cultivateur et maître de poste, Marie Emma Caroline Cimon, épouse séparée, quant aux biens, de Charles Cyprien DuBerger, arpenteur, et le dit Charles Cyprien DuBerger pour assister et autoriser sa dite épouse, Alphire Bergeron, cultivateur, en sa qualité de tuteur *ad hoc*: à Marie Delphine Milla Cimon, fille mineure, tous de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, et Dame Marie Corinne Alma Cimon, épouse séparée, quant aux biens, de Alfred Edouard DuBerger, de la cité de Montréal, pharmacien, et le dit Alfred Edouard DuBerger pour assister et autoriser sa dite épouse, et Marie François-Xavier Arthur Cimon, arpenteur de Sabano Grande, dans l'Etat de Honduras, dans l'Amérique Centrale, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

1° Un certain emplacement de forme irrégulière, faisant partie du et étant situé sur le lot numéro 417 du cadastre officiel de la paroisse Saint Etienne de la Malbaie, contenant en superficie un acre, un rood et trente-neuf perches environ; borné à l'ouest par la rivière qui coule sur le dit lot No. 417, étant le pouvoir d'eau de la manufacture ci-après nommée, au sud au chemin royal, et des autres côtés au dit lot No. 417—avec la manufacture de pulpe et de bois de feu-eaux qui y est construite, circonstances et dépendances; laquelle manufacture est aussi mue par la vapeur.

2° Une terre étant le lot numéro 322 du cadastre susdit, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur environ; sauf et excepté:

four, hundred and seventy three (473), on the official plan and in the book of reference, for the said parish of Saint Thimothée, in the fourth range of Helenstown held *en franc et commun socage*, containing, the said land two arpents and a half in front, by twenty arpents in depth; bounded in front to the north west, by the public road of the Double range, in depth by the limitative line between the said parish of Saint Thimothée and Saint Louis de Gonzague, on north east side by Chrysostôme Paladeau emplacement, and on south west side by Onésime Lebœuf emplacement,—without buildings.

The immoveable above described will be put up to auction, and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY THIRD day of MAY, of the year one thousand eight hundred and ninety, sitting the Court, in the Court room of the Superior Court, in the said town of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be for closed from so doing.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 11th March, 1890.

1350

Canada,
Province of Québec. }
District of Saguenay. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Saint Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, on the twenty-fourth day of March, one thousand eight hundred and ninety, in a cause wherein Simon Cimon, of the parish Saint Etienne de la Malbaie, civil engineer and member to the House of Commons of Canada, for the county of Charlevoix, is Plaintiff; and Marie Virginie Eugénie Cimon, Marie Clémentine Cimon, both spinsters, Marie Claire Adèle Cimon, widow of Jean-Baptiste Lapointe, in his lifetime farmer and post-master, Marie Emma Caroline Cimon, wife separated as to property of Charles Cyprien DuBerger, land surveyor, and the said Charles Cyprien DuBerger to assist and authorize his said wife, Alphire Bergeron, farmer, in his quality of tutor *ad hoc*, to Marie Delphine Milla Cimon, minor child, all of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, and Dame Marie Corinne Alma Cimon, wife separated as to property of Alfred Edouard DuBerger, of the city of Montreal, druggist, and the said Alfred Edouard DuBerger, to assist and authorize his said wife; and Marie François-Xavier Arthur Cimon, land surveyor, of Sabano Grande, in the State of Honduras, in the Central America, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1° A certain emplacement of irregular outline situate and being part of lot number 417 on the official cadastre for the parish of Saint Etienne de la Malbaie, containing about one acre, one rood and thirty-nine perches in superficies; bounded to the west by the river running on the said lot No. 417, being the water power of the factory hereinafter mentioned, to the south by the public road, and on the other sides to the said lot No. 417—with the factory of pulp and wood of spools, thereon erected circumstances and dependencies, which factory is worked by steam.

2° A land being lot number 322 of the aforesaid cadastre, containing about two arpents in front by forty arpents in depth; except the emplacement

L'emplacement situé sur le dit lot, lequel contient en superficie un acre, deux roods et trente-neuf perches ou environ ; le quel emplacement est borné au sud-ouest au chemin public, au sud-est au numéro 318 du dit cadastre, et des deux autres côtés au dit lot numéro 322, contenant en largeur trois chaînes et trente cinq mailles, et en profondeur, au sud-est, six chaînes, et au nord, quatre chaînes et soixante et une mailles.

Les immeubles ci-dessus désignés, plus amplement décrits aux plans produits en cette cause, seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIEME jour de JUNE prochain, cour tenant dans la salle d'audience de la cour supérieure siégeant à Saint-Etienne de la Malbaie ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais présents, par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

ANGERS & MARTIN,

1841 2 Procureurs du Demandeur.
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 410. } **FRANCO CANADIEN,**
Demandeur ; contre **WILLIAM McFARLAND,**
Défendeur.

Une terre connue sous les numéros trois cent soixante et neuf et trois cent soixante et dix (369 et 370) du cadastre officiel du canton d'Irlande, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Adrien d'Irlande, le TREIZIEME jour de JUNE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 avril 1890. 1849 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **DANS** l'affaire de **THEO-**
No. 40. } **PHILIUS JAMES**
BLAKE ET AL., Faillits.

Un certain morceau de terre sis, situé et étant dans le canton de Durham, plus particulièrement connu et désigné comme le lot numéro vingt-quatre

situate on the said lot, which contains about one acre two roods and thirty-nine perches in superficies ; which emplacement is bounded to the south-west by the public road, to the south-east by the number 318 of the said cadastre, and on the two other sides, to the said lot number 322, containing in width three chains and thirty-five links, and in depth, to the south-east, six chains, and to the north, four chains and sixty-one links.

The immoveables above described more particularly described on the plans filed in this cause, will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of JUNE next, sitting the said superior court at Saint Etienne de la Malbaie, in the court room ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges* deposited in the office of the protonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ANGERS & MARTIN,

1842 Attorneys for Plaintiff.
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 410. } **FRANCO CANADIEN,**
Plaintiff ; against **WILLIAM McFARLAND,**
Defendant.

A land known under the numbers three hundred and sixty-nine and three hundred and seventy (369 and 370) of the official cadastre for the township of Ireland, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Adrien of Ireland, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th April, 1890. 1850
[First published, 12th April, 1890.]

Superior Court—District of Arthabaska

Arthabaska, to wit : } **IN** the matter of **THEOPHI-**
No. 40. } **LIUS JAMES BLAKE**
et al., Insolvents.

A certain tract of land situate, lying and being in the township of Durham, more particularly known and distinguished as the lot number twenty-four in

des lots du onzième rang du dit canton de Durham, contenant deux cents acres, plus ou moins, et l'allocation pour le chemin public, a distraire.

1° Cette partie d'icelui vendue et transportée à la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, et occupée par la dite compagnie du chemin de fer.

2° Un emplacement vendu et transporté aux syndics de l'association catholique romaine des écoles séparées, de la municipalité de Durham Sud, désigné comme suit, et contenant environ quatre-vingt pieds de large, plus ou moins, sur quatre vingt pieds de profondeur; borné au sud par le chemin de front, le long du chemin de fer, au nord par la propriété des dits débiteurs Blake & Brothers, à l'est, à un fossé public ou cours d'eau, et à l'ouest par la propriété de T. Benoit ou représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Fulgence de Durham, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 mars 1890. 1357 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **PROSPER CAOUCETTE**,
No. 154. Demandeur; contre
ATHANASE CAOUCETTE, Défendeur.

Une terre étant le quart nord-ouest du numéro six cent quarante-huit (648), et la moitié sud-est de la moitié sud-ouest du numéro six cent quarante-neuf (649) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, formant environ cent cinquante-cinq acres en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 mars 1890. 1355 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **JOSEPH PAGEOT**, père, de
No. 1849. } la paroisse de Saint-Sylvestre, district de Québec, cultivateur; Demandeur, contre **JOSEPH PAGEOT**, fils, de la dite paroisse de Saint-Sylvestre, Défendeur; savoir:

Un lot de terre, situé en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, en le canton de Broughton, formant partie du lot de terre numéro huit, du onzième rang, de trois arpents de front sur la pro-

the eleventh range of lots in the said township of Durham, containing two hundred acres, more or less, and the allowance for high ways, more or less; and reserving therefrom.

1° That portion thereof sold and conveyed to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and by the said Railway Company used.

2° A building lot sold and conveyed to the board Roman Catholic dissentient school Trustees of the municipality of South Durham, designated as follows and containing about eighty feet in width, more or less by eighty feet in depth; bounded on the south by the front road along the railway, on the south by the property of the said debtors Blake and Brothers, on the east by a public ditch or water course and on the west by the property of T. Benoit or representatives.

To be sold at the parochial church door of Sainte Fulgence de Durham, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th March, 1890. 1358
[First published, 15th March, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **PROSPER CAOUCETTE**,
No. 154. } Plaintiff; against **ATHANASE CAOUCETTE**, Defendant.

A land being the north-west quarter of number six hundred and forty eight (648) and the south-east half of the south-west half of number six hundred and forty nine (649) of the official cadastre for the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, forming about one hundred and fifty five acres in superficies, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the SIXTEENTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th March, 1890. 1356
[First published, 15th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **JOSEPH PAGEOT**, senior, of
No. 1849. } the parish Saint Sylvestre, district of Quebec, farmer, Plaintiff; against **JOSEPH PAGEOT**, junior, of the said parish of Saint Sylvestre, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the parish of Saint Pierre of Broughton, in the township of Broughton, forming part of the lot of land number eight of the eleventh range, containing three arpents in front by

foudeur du dit rang—circonstances et dépendances, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du dit canton de Broughton, sous le numéro huit A (8 A), du dit onzième rang.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 5 avril 1890. 1811 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **ELZEAR VEZINA**, écuyer,
No. 103. } **Avocat**, du village de Saint-Joseph, en le district de Beauce, Demandeur ; contre **DAME MARIE SARA ALBERTINE FORTIER**, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph Létourneau, marchand, du dit village de Saint-Joseph, dit district, et le dit Joseph Létourneau, mis en cause, pour assister et autoriser sa dite épouse, Défendeurs, savoir :

Un terrain et emplacement situé en le village de Saint-Joseph de la Beauce, au côté sud-ouest de la rue du Palais de Justice, de cinquante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, et formant le lot numéro cinq cent cinquante-huit (558) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Ce terrain sera vendu à la charge par l'acquéreur et ses ayants causes, de se conformer aux charges et conditions mentionnées en l'acte de bail à rente foncière consenti par sieur Jean Cliche, à MM. Joseph Esdras Roy, et Benjamin Roy, passé devant M^{re} G. O. Taschereau, notaire, le 13 septembre 1876 et enregistré au bureau d'enregistrement de Beauce, le 19 septembre 1876, sous le numéro 14143. Entre autres, à la charge de payer annuellement, à perpétuité, au dit Jean Cliche, une rente foncière de vingt ou vingt-quatre piastres, suivant les conditions exprimées au dit acte. La dite rente payable annuellement au vingt-neuf septembre.

Pour être vendu au bureau du shérif, en le palais de justice, en le village de Saint-Joseph, de la Beauce, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 8 avril 1890. 1809 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

the depth of said range—circumstances and dependencies, known and designated on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said township of Broughton, as number eight A (8 A) of the said eleventh range.

To be sold at the church door of the parish Saint Pierre of Broughton, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the second day of July next.

G. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 5th April, 1890. 1812
[First published, 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **ELZEAR VEZINA**, esquire
No. 103. } **advocate**, of the village Saint Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff ; against **DAME MARIE SARA ALBERTINE FORTIER**, wife separated as to property by contract of Joseph Létourneau, merchant of the said village Saint Joseph, said district, and the said Joseph Létourneau *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Defendants, to wit :

A parcel of land and emplacement situate in the vilage of Saint Joseph of Beauce, on the south-west side of the street Palais de Justice, containing fifty feet in front by fifty feet in depth, and forming lot number five hundred and fifty-eight (558) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the parish of Saint Joseph of Beauce—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This parcel of land will be sold to the charge by the purchaser and his assigns to comply with the charges and conditions set forth in a deed of alienation for ground rent, executed by Jean Cliche, esquire, to MM. Joseph Esdras Roy and Benjamin Roy, and passed before M^{re} G. O. Taschereau, notary public, on the 13th September, 1876, and registered in the registry office of Beauce, on the 19th September, 1876, under the number 14143. Besides, to the charges to pay annually and forever to the said Jean Cliche, a ground rent of twenty or twenty four dollars according to the conditions mentioned in the said deed. The said rent payable annually on the twenty-ninth day of September.

To be sold in the sheriff's office, in the court house at the village of Saint Joseph of Beauce, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 8th April, 1890. 1910
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

MANDAT DE CURATEUR.

Province de Québec, } JACQUES GRENIER,
 District de Beauharnois, } Demandeur; contr.
 No. 44. } ALEXANDRE MAHEU,
 Défendeur; et Ambrose L. Kent et Alphonse Tur-
 cotte, curateur-conjoint.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le dit district de Beauharnois, connu et désigné comme lot No. 711 (sept cent onze), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, LUNDI, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à MIDI.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 7 mars 1890. 1293 3
 [Première publication, 15 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans es cas de *Venditioni Expona*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } I SAIE DESAUTELS, FILS,
 District de Bedford, } de Indian Orchard, dans
 No. 4327. } l'Etat de Massachusetts, un
 des Etats Unis d'Amérique, Demandeur; contre les
 biens et effets, terres et tenements de CAMILLE
 MERCIER, de la paroisse de Saint-Valérien de
 Milton, dans le comté de Shefford et district de
 Bedford, Défendeur.

Partie des lots quatre (4) et cinq (5), dans le dixième (10e), rang des lots du canton de Roxton, contenant six arpents et demi de largeur sur la moitié de la profondeur des dits lots, maintenant connus et décrits comme lots numéros trois cent quarante-deux (342), et trois cent trente-neuf (339), et la partie ouest du lot numéro trois cent trente-huit (338), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérien; borné au nord par un chemin public, au sud par la partie sud des dits lots, d'un côté par Magloire Fugère et de l'autre côté par Théodule Mercier—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, dans le comté de Shefford, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sweetsburg, 1er mai 1890. 2255
 [Première publication, 10 mai 1890.]

CURATOR'S WARRANT.

Province of Quebec, } JACQUES GRENIER,
 District of Beauharnois, } Plaintiff; against
 No. 44. } ALEXANDRE MAHEU,
 Defendant; and Ambrose L. Kent and Alphonse Tur-
 cotte, joint curator.

A piece of land situate in the parish of Saint Jean Chrysostôme, in said district of Beauharnois, and known and designated as lot No. 711 (seven hundred and eleven), in the official plan and book of reference of said parish.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on MONDAY, the NINETEENTH day of MAY next, at NOON.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 7th March, 1890. 1294
 [First published, 15th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Expona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } I SAIE DESAUTELS,
 District of Bedford, } FILS, of Indian Orchard,
 No. 4327. } in the State of Massachusetts,
 one of the United States of America, Plaintiff;
 against the goods and chattels lands and tenements
 of CAMILLE MERCIER, of the parish of Saint
 Valerien de Milton, in the county of Shefford, and
 district of Bedford, Defendant.

Part of lots four (4) and five (5) in the tenth (10th) range of lots of the township of Roxton, containing six and one half arpents in width, by the half of the depth of said lots, now known and described as lots number three hundred and forty-two (342) and three hundred and thirty-nine (339), and the west part of lot number three hundred and thirty-eight (338) of the official plan and book of reference of the parish of Saint Valerien; bounded on the north by a public road, on the south by the south part of said lots, on one side by Magloire Fugère, and on the other side by Théodule Mercier—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valerien de Milton, in the county of Shefford, on the NINETEENTH day of JULY next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sweetsburg, 1st May, 1890. 2256
 [First published, 10th May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **WILLIAM McLAUGH-**
District de Bedford. } **LIN**, du canton de
No. 4331. } Shefford, dans le district de
Bedford, charron, Demandeur ; contre les terres et
ténements de **PIERRE PROVOST**, ci-devant de la
partie est du canton de Farnham, dans le dit
district, cultivateur, Défendeur.

Le quart sud-ouest du lot numéro neuf (9), dans
le dixième (10e), rang du canton de Shefford, main-
tenant connu sur le plan du cadastre et au livre de
renvoi de la paroisse de Sainte-Pudentienne, comme
lot neuf A (9 A), du dixième (10e) rang de Shefford ;
borné au nord par le lot 9 C, et à l'ouest par 8 D, et
au sud par un chemin public, et à l'est par 9 B sur
le même rang, contenant cinquante et un acres,
plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le comté de
Shefford, et district de Bedford, le **DIX-NEU-**
VIÈME jour de **JUILLET** prochain, à **DEUX** (2)
heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le
vingt-cinquième jour de juillet prochain 1890.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 1er mai 1890. 2257
[Première publication, 10 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No. 1637. } **LE CREDIT FONCIER FRANCO**
} **CANADIEN**, corps politique et
incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les
cités et district de Montréal, Demandeur ; contre les
meubles et immeubles de **JOHN INGRAM**, culti-
vateur, du canton de Shefford, dans le comté de
Shefford et district de Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre connu sur le plan du cadastre
et livre de renvoi du canton de Shefford, district de
Bedford, sous le numéro deux cent vingt-deux (222),
étant la moitié nord du lot numéro seize (16), dans
le dixième (10) rang des lots (arpentage primitif)
des dits canton et district, contenant cent acres de
terre en superficie—plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Joachim de Shefford, **VENDREDI**,
le **VINGT-TROISIÈME** jour de **MAI** prochain, à
HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingt-huitième jour de mai prochain 1890.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 10 mars 1890. 1319 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu du
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après le
rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } **WILLIAM McLAUGH-**
District of Bedford. } **LIN**, of the township
No. 4331. } of Shefford, in the district of
Bedford, carriage maker, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **PIERRE PROVOST**,
heretofore of the east part of the township of Farn-
ham, in said district, yeoman, Defendant.

The south-west quarter of lot number nine (9),
in the tenth (10th) range of the township of Shef-
ford, now known on the cadastral plan and book of
reference of the parish of Sainte Pudentienne, as
lot nine A (9 A) of the tenth (10th) range of Shef-
ford ; bounded on the north by lot 9 C and on the
west by 8 D, and on the south by a public road and
on the east by 9 B on the same range, containing
fifty-one acres, more or less—with all improvements
thereon.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte Pudentienne, in the county of Shefford, and
district of Bedford, on the **NINETEENTH** day of
JULY next, at the hour **TWO** (2) of the clock in
the afternoon. The said writ returnable on the
twenty-fifth day of July next, 1890.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 1st May, 1890. 2258
[First published, 10th May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS ET DE BONIS.

Superior Court.—District of Montréal.

No. 1637. } **LE CREDIT FONCIER**
} **FRANCO CANADIEN**,
a body politic and incorporated, and having its prin-
cipal place of business in the city and district of
Montréal, Plaintiff ; against the moveables and im-
moveables of **JOHN INGRAM**, farmer, of the
township of Shefford, in the county of Shefford and
district of Bedford, Defendant.

That certain piece of land known on the cadastral
plan and book of reference of the township of
Shefford, district of Bedford, under the number two
hundred and twenty two (222), being the north half
of lot number sixteen (16) in the tenth (10th) range of
lots (primitive survey) of said township and district,
containing one hundred acres of land in superficies
—more or less.

To be sold at the church door of the parish of St
Joachim de Shefford, on **FRIDAY**, the **TWENTY-**
THIRD of **MAY** next, at the hour of **EIGHT** of the
clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty-eighth day of May next, 1890.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 10th March, 1890.
[First published, 15 March, 1890.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law ;
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin*
de charge, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **JOSEPH ABRAHAM**
No. 2047. } **AMYOT ET GEORGE**

ELIE AMYOT, tous deux de la cité de Québec, marchands, faisant affaires en société à Québec, sous les noms et raison de Jos. Amyot & frère, Demandeurs ; contre **PHILIPPE JACOB**, ci-devant de la paroisse de Saint Louis de Métabetchouan, district de Chicoutimi, maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

1° Un certain terrain ou emplacement de un arpent de front sur un arpent de profondeur, faisant partie de la demie est du lot de terre numéro quarante-six du premier rang du canton de Métabetchouan ; borné en front à la ligne du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean, du côté sud-est et au sud à Onésime Boivin et à l'ouest à Thomas Boivin—sans bâtisses.

2° Tous les droits, intérêts et prétentions que le défendeur a et peut avoir sur le lot de terre numéro quarante-neuf du quatrième rang du canton de Métabetchouan, contenant environ cent acres en superficie ; borné au nord au troisième rang du canton de Métabetchouan, au sud au cinquième rang du dit canton de Métabetchouan, d'un côté à l'est à Ovide Fortin, de l'autre côté à l'ouest à Léandre Brassard—sans bâtisses.

3° Tous les droits, intérêts et prétentions que le défendeur a et peut avoir sur la demie est du lot de terre numéro trois du deuxième rang du canton Dequen, contenant environ cinquante acres en superficie ; borné en front au nord au chemin de front du dit rang, au sud au troisième rang du dit canton Dequen, d'un côté à l'est à Thomas Potvin et de l'autre côté à l'ouest à la corporation épiscopale de Chicoutimi—sans bâtisses.

4° Tous les droits, intérêts et prétentions que le défendeur a et peut avoir sur la demie est du lot de terre numéro cinq du deuxième rang du canton de Dequen, contenant environ cinquante acres en superficie ; borné en front au nord au chemin de front du dit rang, au sud au troisième rang du dit canton de Dequen, d'un côté à l'est à Charles Harvey et de l'autre côté à l'ouest à Louis Turgeon—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit : les immeubles décrits en premier et deuxième lieux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Métabetchouan, le SEIZIÈME jour de mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les immeubles décrits en troisième et quatrième lieux, au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi numéro deux, ou bureau d'enregistrement du nouveau comté du Lac Saint-Jean, à Hébertville, le DIX-SEPTIÈME jour du dit mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 8 avril 1890. Shérif, 1815 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sou-

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Chicoutimi, to wit : } **JOSEPH ABRAHAM**
No. 2047. } **AMYOT AND GEORGE**

ELIE AMYOT, both of the city of Quebec, merchants, doing business in partnership at Quebec, under the name, style and firm of Jos. Amyot & Frère, Plaintiffs ; against **PHILIPPE JACOB**, heretofore of the parish of Saint Louis Métabetchouan, district of Chicoutimi, now of parts unknown, Defendant.

1° A certain parcel of land or emplacement of one arpent in front, by one arpent in depth, being part of the half east of the lot of land number forty-six in the first range of the township Métabetchouan ; bounded in front by the line of the Quebec and Lake Saint John Railway, on south-east side and on the south by Onésime Boivin and on the west by Thomas Boivin—without buildings.

2° All the rights, interest and pretentions that the defendant has and may have on the lot of land number forty-nine in the fourth range of the township Métabetchouan, containing about hundred acres in superficies ; bounded to the north by the third range of the township Métabetchouan, to the south by the fifth range of the said township Métabetchouan, on one side to the east by Ovide Fortin, on the other side to the west by Léandre Brassard—without buildings.

3° All the rights, interest and pretentions that the defendant has and may have on the half east of the lot of land number three of the second range of the township Dequen, containing about fifty acres in superficies ; bounded in front, to the north by the front road of the said range, to the south by the third range of the said township Dequen, on one side to the east by Thomas Potvin and on the other side to the west by Episcopal corporation of Chicoutimi—without buildings.

4° All the rights, interest and pretentions that the defendant has and may have on the half east of the lot of land number five in the second range of the township Dequen, containing about fifty acres in superficies ; bounded in front to the north by the front road of the said range, to the south by the third range of said township Dequen, on one side to the east by Charles Harvey, and on the other side to the west by Louis Turgeon—without buildings.

To be sold as follows : the immovables firstly and secondly described at the church door of the parish of Saint Louis of Metabetchouan, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immovables thirdly and fourthly described, at the office of the registry division of Chicoutimi number two, or the registry office of the new county of Lake Saint John, at Hébertville, on the SEVENTEENTH day of said month of June next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 8th April, 1890. Sheriff, 1815
[First published 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *in d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day

signé avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } **F** RANCOIS LAFON-
No. 1207 A. D. 1889. } **T** AINE, junior, de l'en-
droit appelé Petit Pabos, dans les comté et district
de Gaspé, pêcheur et cultivateur, Demandeur; contre
les biens et effets, terres et tenements de **P** HILIPPE
B AUDIN, de l'endroit appelé Grande
Rivière, dans les susdits comté et district.

Un morceau de terre d'un acre de front sur quarante acres de profondeur, situé dans le deuxième rang de la paroisse de Notre-Dame de la Grande-Rivière; et borné d'un côté vers l'est par une ruelle conduisant au troisième rang, vers l'ouest par Théophile Normandeau ou ses représentants, vers le sud par la ligne qui sépare les premier et deuxième rangs, et en arrière, vers le nord, par la ligne qui sépare les deuxième et troisième rangs—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin 1890.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 2 avril 1890. 1893 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **D** A M E M A R I E
No. 285. } **G** O Y E T T E E T
VIR, Demanderesse; contre **J** O S E P H R O Y, Défendeur.

1° Un terrain sis et situé au côté est de la rue Collège, dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro deux cent soixante et trois (No. 263).

2° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro deux cent-soixante et quatre (No. 264)—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 8 avril 1890. 1817 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Gaspé.

Percé, to wit : } **F** RANCOIS LAFON-
No. 1207, A. D. 1889. } **T** AINE, junior, of the
place called "Little Pabos," in the county and district of Gaspé, fisherman and farmer, Plaintiff; against the goods, chattels, lands and tenements of **P** HILIPPE **B** AUDIN, of the place called Grande River, in the county and district aforesaid.

A piece of land of one acre in front by forty acres in depth, situate in the second range of the parish of Notre Dame de la Grande Rivière; and bounded on one side, towards the east, by a lane leading to the third range, towards the west by Théophile Normandeau, or his representative, towards the south by the line which separates the first and second range, and in rear, towards the north, by the line which separates the second and third ranges—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of June, 1890.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 2nd April, 1890. 1804
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint-Johns, to wit : } **D** A M E M A R I E
No. 285. } **G** O Y E T T E E T
VIR, Plaintiff; against **J** O S E P H R O Y, Defendant.

1° A piece of ground lying and situate on the east side of College street, in the town of Iberville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under number two hundred and sixty-three (No. 263).

2° A piece of ground situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under number two hundred and sixty-four (No. 264)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Johns, 8th April, 1890. 1818
[First published, 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } LA CORPORATION DE
No. 733. } LA VILLE DE SAINT-
JEAN, Demanderesse ; contre WILLIAM E.
BROWN ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit William E. Brown.

Un emplacement situé au côté est de la rue Reine, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro sept cent vingt-huit (No. 728), de la contenance de quatre-vingt-quatorze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une remise, un fourneau à vaisselle, brique, ferrailles, etc., etc., dessus et y appartenant. A distraire cependant du dit lot numéro sept cent vingt-huit, la partie nord-ouest du dit lot, appartenant à Henderson Frères et mesurant trente-six pieds de front par cent huit pieds de profondeur.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le QUATORZIEME jour de JUN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 8 avril 1890. 1819 2
[Première publication le 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ALEXANDER MIT-
No. 660. } CHELL et al, Deman-
deurs ; contre OCTAVE ROUILLER et al, Défendeurs.

Un terrain sis et situé au côté sud-est du chemin du Grand Rang ; dans la seigneurie Saint-George, en la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, étant le numéro quatre cent cinq (No. 405), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse ; de la contenance de soixante et trois arpents en superficie, plus ou moins,—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le SEIZIEME jour de JUN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 5 avril 1890. 1821 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : } JOSEPH BOURGOUIN,
No. 670. } Demandeur ; contre CHAR-
LES MIRON, fils, Défendeur.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 733. } THE TOWN OF SAINT
JOHNS, Plaintiff ; against WILLIAM E. BROWN
ET AL., Defendants.

As belonging to the said William E. Brown.

An emplacement situate on the east side of Queen street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number seven hundred and twenty-eight (No. 728), containing ninety-four feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, the whole more or less—with a shed, a crockery kiln, brick, old iron, etc., etc., on the said lot and thereto belonging. To be excluded (*à distraire*) however, of said lot number seven hundred and twenty-eight, the north-west part of said lot, belonging to Henderson Bros, measuring thirty-six feet in front by one hundred and eight feet in depth.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 8th April, 1890. 1820.
[First published, 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } ALEXANDER MIT-
No. 660. } CHELL et al, Plain-
tiffs ; against OCTAVE ROUILLER et al, Defen-
dants.

A lot of land, lying and situate on the south-east side of the road of the *Grand Rang*, in the seigniorie of Saint George, in the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, being the lot number four hundred and five (405), of the official plan and book of reference of the said parish ; containing sixty-three arpents in superficies, more or less,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel Archange, on the SIXTEENTH day of June next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fourth day of June next.

CHS NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 3rd April, 1890. 1822
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit : } JOSEPH BOURGOUIN, Plain-
No. 670. } tiff ; against CHARLES
MIRON, junior, Defendant.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, connue et désignée sous les numéros deux cent cinquante-quatre (254) et deux cent cinquante-cinq (255) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite province de Saint-Henri de Mascouche.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, le SEIZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 8 avril 1890. 1871 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } CHARLESTELLIER, Failli;
No. 1865. } CEDOUARD GUILLAUD, Curateur, Requéant.

Un terrain ou emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Félix de Valois, étant partie du lot numéro quatre-vingt-quinze (95) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, situé au nord-ouest du chemin public, mesurant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre du dit chemin public à aller à la terre de Louis Deschaines (No. 96); borné au nord-est au nommé Pierre Tessier, fils, autre partie de ce numéro, et au nord-ouest par Alfred Plouffe, encore une autre partie du dit numéro—bâti de maison et autres dépendances dessus construites.

Sujet au paiement d'une rente annuelle, emphytéotique et non rachetable de la somme de huit piastres courant par année, payable en vertu d'un bail emphytéotique fait et passé devant Mre M. Crépeau, notaire, le neuf d'août 1882, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, au dit Pierre Tessier, fils, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, ou à son ordre, le premier jour de novembre de chacune des années qui restent à compter de la date de la vente à être faite en cette affaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.
Bureau du Shérif, Joliette, 11 mars 1890. 1339 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRIS et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } E. M. A. BOUCHER,
No. 9877. } de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, notaire, Demandeur; contre JOSEPH GAGNON, du même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir :

A land situate in the parish of Saint Henri de Mascouche, known and designated as the numbers two hundred and fifty-four (254), and two hundred and fifty-five (255), on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the said parish of Saint Henri de Mascouche.

To be sold at the church door of the parish of the parish of Saint Henri de Mascouche on the SIXTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eight day of June next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 8th April, 1890. 1872
[First published, 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette to wit, } CHARLES TELLIER, Insolvent;
No. 1865. } EDUARD GUILLAUD, Petitioner, Curator.

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of St. Felix de Valois, being part of lot number ninety-five (95), on the official plan and in the book of reference for the parish of St. Felix de Valois, situate on the north-west of the public road, measuring ninety feet in width, by the depth that may be taken from the public road to the land of Louis Deschaines, (No. 96); bounded to the north east by Pierre Tessier, junior, other part of the same number, and to the north west by Alfred Plouffe, still another part of the said number, with a house and other dependencies thereon erected.

Subject to the payment of an annual unredeemable emphyteutic rent to the amount of eight dollars yearly payable in virtue of an emphyteutic lease, passed before Mre M. Crépeau, notary, the nine of August, 1882, for ninety nine years, in favor of the said Pierre Tessier, junior, farmer of the said parish of St Félix de Valois, or to his order, on the first day of November, of each year during the residue of time from the date of the sale to be made in this matter.

To be sold at the church door of the parish of St. Félix de Valois, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable, on the twenty third day of May next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 11th March, 1890. 1340
[First published, 15th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } E. M. A. BOUCHER, of
No. 9877. } the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, notary, Plaintiff; against JOSEPH GAGNON, of the same place, Defendant, to wit :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Rivière Ouelle, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix (490)—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-six (486).

3° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (495).

4° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro cinq cent soixante et douze (572).

5° Un autre lot de terre désigné au même cadastre, sous le numéro cinq cent soixante et quinze (575).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière Ouelle, VENDREDI, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif,
Fraserville, 8 avril 1890. 1833 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **D**AME DOMITILDE
No. 9902. } **D**UBÉ, de la paroisse
de Trois-Pistoles, veuve de Alexis Michaud, Deman-
dresse ; contre EUPHEMIE MICHAUD, fille ma-
jeure, usant de ses droits, du même lieu, défen-
dresse, c'est à savoir :

1° Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur avec les bâtisses, sus érigées, et portant le numéro soixante-douze (72) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de l'Isle-Verte.

A charge par l'acquéreur de payer tous les trois mois, à compter du premier de décembre dernier, à la demanderesse, Dame Domitilde Dubé, la rente annuelle de cinquante piastres, sa vie durant, et de remplir envers elle toutes les autres charges, obligations et servitudes mentionnées dans l'acte de donation d'Alexis Michaud, père, à Alexis Michaud, fils, en date du 29 novembre 1882, devant L. N. Gauvreau, notaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, VENDREDI le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de juin aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif,
Fraserville, 12 mars 1890. 1347 3
[Première publication, le 15 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant exercé à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

1° A lot of land situate in the parish of Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, known and designated, on the official plan and in the book of reference for the said parish of the Rivière Ouelle, as number four hundred and ninety (490)—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land designated on the same cadastre, as number four hundred and eighty-six (486).

3° Another lot of land designated on the same cadastre, as number four hundred and ninety-five (495).

4° Another lot of land designated on the same cadastre, under number five hundred and seventy-two (572).

5° Another lot of land designated on the same cadastre, under number five hundred and seventy-five (575).

To be sold at the church door of the parish of la Rivière Ouelle, FRIDAY, the THIRTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-third day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff,
Fraserville, 8th April 1890. 1834
[First published, 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **D**AME DOMITILDE
No. 9902 } **D**UBÉ, of the parish of
Trois-Pistoles, widow of Alexis Michaud, Plaintiff ;
against EUPHEMIE MICHAUD, spinster *usant de*
ses droits, of the same place, Defendant, to wit :

1° A land situate in the first range of the parish of St. Jean-Baptiste of l'Isle-Verte, of two arpents in front, by forty arpents in depth, together with the buildings thereon erected, and known and designated on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the county of Témiscouata, for the said parish of l'Isle-Verte, under the number seventy-two (No. 72).

Subject to the charge, by the purchaser, to pay every three months, from the first December last, to the plaintiff, Dame Domitilde Dubé, an annual rent of fifty dollars, during her lifetime, and complain with all the other charges, obligations, mentioned in the deed of gift inter-vivos by Alexis Michaud, father, to Alexis Michaud, junior, dated on twenty-nine November, 1882, before L. N. Gauvreau, notary.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle-Verte, FRIDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the second day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff,
Fraserville, 11th March 1890. 1348
[First published, 15th March 1890.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } **D**ANS une cause où
No. 167. } EUSEBE FOUR-
NIER, de la paroisse de Saint-Eugène, est Deman-
deur ; JACOMBE CHOUINARD, de la paroisse de
Saint-Aubert, est Défendeur, le dit Jacombe Chou-
inard, demandeur en garantie, et Félix Dubé cul-
vateur, de la dite paroisse de Saint-Aubert, défen-
deur en garantie, le dit Félix Dubé, appelant en ré-
vision, et le dit Eusèbe Fournier, intimé en révision,
contre le dit Eusèbe Fournier, savoir :

1° Un terrain situé au premier rang de la paroisse
de Saint-Eugène, contenant un arpent et demi de
front sur la profondeur qu'il peut y avoir en prenant
son front du côté nord du Bras Saint-Nicolas, en sui-
vant les sinuosités et détours du dit Bras, en mon-
tant jusqu'au rocher au-dessus des cascades, en tirant
un trait carré jusqu'à la ligne sud-ouest du dit ter-
rain ; tenant au nord-est, au représentant de Louis
Kirouac, et au sud-ouest, à Jacques Bernier, connu
au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre
du comté de l'Islet pour la paroisse de Saint-Eugène
sous le No. 195.

2° Un autre terrain de forme irrégulière situé au
même lieu, comprenant tout le terrain en tirant un
trait-carré à prendre son point de départ où le
Bras Saint-Nicolas traverse la ligne de séparation
avec Jacques Bernier, en courant au nord et jusqu'à
la ligne d'Edouard Lemieux, en montant en profon-
deur jusqu'au trait carré du terrain ci-devant appor-
tenant à Louis Kirouac, au nord-est du dit Bras Saint-
Nicolas ; tenant du côté nord-est au dit Edouard
Lemieux, et au sud-ouest, à dit Bras Saint-Nicolas,
connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan offi-
ciel du dit cadastre, sous le No. 192.

3° Un circuit de terre situé au même lieu, consis-
tant en cinquante-cinq pieds de front, sur toute la
profondeur, du côté sud du dit Bras Saint-Nicolas,
en montant, au sud-est, vers le moulin à farine cons-
truit sur les lots sus-désignés à la côte du Grand
Sault ; tenant le dit terrain du côté est aux lots ci-
dessus désignés, en courant à l'ouest cinquante-cinq
pieds de front sur le terrain du dit Jacques Bernier
— avec moulin à farine, ses moulanges, ses mouve-
ments, tournants et travaillants, et tous les ustensi-
les appartenant au dit moulin, pouvoir d'eau, chaus-
sée, les moulins à fouler, à presser, à scier et à
battre le grain, circonstances et dépendances, connu
au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit
cadastre, sous le No. 196.

4° Tous les droits et prétentions du dit Eusèbe Four-
nier dans une route achetée originairement d'Amable
Poitras, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan
officiel du dit cadastre, sous le No. 200.

Pour être vendus à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Eugène, LUNDI, le DIX-NEU-
VIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de
juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 mars 1890. 1307 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
des TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner
dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code
de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-
sent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **I**N a cause wherein EU-
No. 167. } SEBE FOURNIER, o-
f the parish of Saint Eugène, is Plaintiff ; JACOMBE
CHOUINARD, of the parish of Saint Aubert, is
Defendant, the said Jacombe Chouinard, plaintiff *en*
garantie, and Félix Dubé, farmer, of the said parish
of Saint Aubert, defendant *en garantie*, the said Fé-
lix Dubé, calling in review, and the said Eusèbe
Fournier, *intimé en révision* against the said Eusèbe
Fournier, to wit :

1° A piece of land situate in the first range of
the parish of Saint Eugène, containing one arpent
and a half in front, by the depth that may be, start-
ing from the front on the north side of the Bras
Saint Nicolas, following the sinuosities of the
said Bras, going up as far as the rock, above the
waterfall, there drawing a rectangular line, towards
the south-west line of the said ground ; bounded to
the north-east by the representative of Louis Ki-
rouac, and on the south-west by Jacques Bernier,
known on the official plan and in the book of refer-
ence for the cadastre of the county of l'Islet, for
the parish of Saint Eugène, under the No. 195.

2° Another emplacement of irregular outline
situate at the same place, comprising the whole
territory in drawing a rectangular line starting from
the point where the Bras Saint Nicolas cross the
limitative line with Jacques Bernier, running to the
north and as far as the line of Edouard Lemieux,
running in depth as far as the rectangular line of the
ground heretofore belonging to Louis Kirouac, on
the north-east of the said Bras Saint Nicolas, to the
north-east side by the said Edouard Lemieux, and
to the south-west by the said Bras Saint Nicolas,
known on the said official plan and in the book of
reference of the said cadastre, under No. 192.

3 A circuit of land situate in the same place
being fifty feet in front, on the whole depth, on the
south side of the said Bras Saint Nicolas, running to
the south-east, towards the grist mill built on the
lots above designated, at the hill of Grand Sault
bounded the said ground to the east side the lots
above designated, running towards the west fifty-
five feet in front on the emplacement of the said
Jacques Bernier—with a flour mill, with grist stones,
machineries, fixtures, working apparatus, and all the
ustensils belonging to the said mill, water power,
dam, fulling and press mills, saw-mill, and thrash mill,
circumstances and dependencies, known on the said
official plan and book of reference of the said ca-
dastre under the number No. 196.

4° All the rights and pretensions of the said
Eusèbe Fournier, in a by-road previously bought
from Amable Poitras, known on the said official
plan and in the book of reference of the said cadastre
under the No. 200.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Eugène, MONDAY, the NINETEENTH day
of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the second day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 10th March, 1890. 1308
[First published, 15th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire afin de charge*, or other ppositions to the

afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A**LDERIC BARBEAU, No. 1975. } bourgeois, du village de Vaudreuil, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de TREFFLE LEGAULT, cultivateur, de la paroisse de l'Île Perrot, district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de l'Île Perrot, comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro trois (No. 3) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Île Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le Lac Saint-Louis, à l'ouest par les numéros quatre et sept (Nos. 4 et 7), à l'est par le numéro deux (No. 2) et le Lac Saint-Louis, de figure irrégulière, contenant soixante-six arpents et soixante-quinze perches en superficie (66 et 75), le tout plus ou moins—avec maison en pierre, grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située au même lieu, connu et désignée sous le numéro quatre (No. 4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Île Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le numéro sept (No. 7), à l'est par le numéro trois (No. 3), à l'ouest par les numéros six et cinq (Nos. 6 et 5), contenant deux arpents huit perches de front sur dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, formant cinquante arpents et quarante perches en superficie (50 et 40)—sans bâtisses.

3° Une autre terre sise et située au même lieu, connue et désignée sous le numéro dix (No. 10), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Île Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le Lac Saint-Louis, à l'ouest par le numéro onze (No. 11), à l'est par les numéros huit et neuf (8 et 9), contenant trois arpents de front sur vingt-deux arpents et neuf perches de profondeur, le tout plus ou moins, formant soixante et huit arpents et dix perches (68 et 10) en superficie—sans bâtisses.

4° Une demie terre sise et située au même lieu, connue et désignée sous le numéro onze (No. 11) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Île Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le Lac Saint-Louis, à l'est par le numéro dix (No. 10) et le Lac Saint-Louis, à l'ouest par le numéro douze (No. 12), contenant un arpent et quatre perches de front sur vingt-deux arpents et deux perches de profondeur, le tout plus ou moins, formant trente arpents et trois perches en superficie (30 et 3)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de l'Île Perrot, le ONZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et un de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 7 mai 1890. 2281

[Première publication, 10 mai 1890.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit dans et pour le comté de Soulanges.
Montréal, à savoir : } **N**APOLÉON SAINT-AMOUR, huissier, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH-JULES PREVOST, commerçant et huissier, de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, Défendeur.

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **A**LDERIC BARBEAU, gentleman, of the village of Vaudreuil, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of TREFFLE LEGAULT, farmer, of the parish of l'Île Perrot, district of Montreal, Defendant.

1° A land lying and situate in the parish of l'Île Perrot, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated under number three (No. 3), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Île Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the lake Saint Louis, to the west by the numbers four and seven (4 & 7), to the east by the number two (No. 2), and the lake Saint Louis, of irregular outline, containing sixty-six arpents and seventy-five perches in superficies (66 and 75), the whole more or less—with a stone house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another land lying and situate in the same place, known and designated under number four (No. 4), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Île Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by number seven (No. 7), to the east by number three (No. 3), to the west by the number six and five (No. 6 & 5), containing two arpents eight perches in front, by eighteen arpents in depth, the whole more or less, being fifty arpents and forty perches in superficies (50 and 40)—without buildings.

3° Another land lying and situate in the same place known and designated under number ten (No. 10), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Île Perrot; bounded to the south by Saint Lawrence river, to the north by the lake Saint Louis, to the west by the number eleven (No. 11), to the east by the numbers eight and nine, (8 and 9), containing three arpents in front by twenty-two arpents and nine perches in depth, the whole more or less, being sixty eight arpents and ten perches (68 and 10), in superficies—without buildings.

4° One half of a land lying and situate in the same place, known and designated under number eleven (No. 11), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Île Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the lake Saint Louis, to the east by the number ten (No. 10), and the lake Saint Louis, to the west by the number twelve (No. 12), containing one arpent and four perches in front by twenty-two arpents and two perches in depth, the whole more or less, being thirty arpents and three perches in superficies (30 and 3)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of l'Île Perrot, on the ELEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7 May, 1890. 2282

[First published, 10th May, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Soulanges.
Montréal, to wit: } **N**APOLÉON SAINT-AMOUR, bailiff, of the parish of Saint Ignace Côteau du Lac, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH-JULES PREVOST, trader and bailiff, of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, Defendant.

1° Un emplacement sis et situé dans le village de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro trois cent cinquante (350); borné en front par la montée Sainte-Catherine—sans bâtisses.

2° Un emplacement sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro trois cent soixante (360), et formant l'encoignure sud-ouest de la montée Sainte-Catherine et du chemin public, du côté sud de la rivière à Delisle—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 12 mars 1890. 1353 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal

Montréal, à savoir: } MOISE MONETTE, fabri-
No. 10780. } cant de voiture, de Saint-
Polycarpe, dit district, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANCOIS BEAUTRON dit MAJOR, de la ville de Sainte-Cunégonde, dit district, et Alex. Beautron dit Major, de Sainte-Cunégonde, dit district, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Alex. Beautron dit Major, l'un des dits défendeurs en cette cause, l'immeuble suivant, savoir:

Un emplacement sis et situé dans le village de Saint Polycarpe, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, connu et désigné aux plan officiel et livre de renvoi du cadastre de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, comme partie des numéros trois cent quarante et un et trois cent sept (partie Nos. 341 et 307); borné en front par la montée Sainte-Catherine, en arrière au residu du numéro trois cent sept, d'un côté à la rue Wilfrid, et de l'autre côté à partie des Nos. 341 et 307, appartenant à Dame Alma Thérien ou ses représentants, contenant cinquante-deux pieds de front par cent seize pied, de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le TREIZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 9 avril 1890. 1843 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné à aut les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

1° An emplacement situate in the village of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, known and designated, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Polycarpe, under the number three hundred and fifty (350); bounded in front by the by-road Saint Catherine—without buildings.

2° An emplacement situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Polycarpe, under the number three hundred and sixty (360) and forming the south west corner of the Saint Catherine by-road and the public road, on the south side of the river à Delisle—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 12th March, 1890. 1354
[First published, 15th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal

Montréal, to wit: } MOISE MONETTE, carriage
No. 10780. } maker, of Saint Polycarpe, said district, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS BEAUTRON dit MAJOR, of the town of Sainte-Cunégonde, said district, and Alex. Beautron dit Major of Sainte-Cunégonde, said district, Defendants.

Seized as belonging to the said Alex. Beautron dit Major, one of the said defendants in this cause the following immoveables, to wit:

An emplacement situate in the village of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the said parish of Saint Polycarpe, as part of numbers three hundred and forty-one and three hundred and seven (pts. Nos. 341 and 307); bounded in front by the *montée* Sainte Catherine, in rear by the remainder of number three hundred and seven, on one side by the Wilfrid street, and on the other side to part of Nos 341 and 307, belonging to Dame Alma Thérien or her representatives, containing fifty-two feet in front, by one hundred and sixteen feet in depth, the whole more or less,—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of June next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 9th April, 1890. 1844
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

WARRANT DE CURATEUR.

Cour supérieure.

Canada, } WILLIAM TAYLOR
Province de Québec, } LINDSAY *et al.*, De-
District d'Ottawa, } mandeurs ; contre les terres
No. 562. } et tenements de LEON
LOUIS RAYMOND, de la paroisse de l'Ange Gardien, dans le district d'Ottawa, commerçant, Failli ; et Arthur W. Wilks, curateur aux biens du dit failli, à savoir :

Le lot vingt-trois (80, 23-80) dans le premier rang du canton de Buckingham, dans le comté d'Ottawa,—avec les bâties dessus construites et les appartenances qui s'y rattachent.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange Gardien, le VINGT-TROISIEME jour de JUNI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 8 avril 1890. 1857 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les opposi-^{ons} afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } OCTAVEMIGNER, CYRIL-
No. 362. } LE DUQUET ET GEORGE
PAQUET, tous trois de la cité de Québec, marchands, en leur qualité de liquidateurs dûment autorisés à la Société Permanente de Construction des Artisans, contre LOUIS GIROUX, de la paroisse de Beauport, cultivateur, à savoir :

Les lots No. 250, 282, 284, 285, 288, 316, 318, 324a, 325 et 327 du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant une terre de forme irrégulière, bornée en front, au sud, au fleuve Saint-Laurent,—avec bâties ; pour être vendus en un seul lot ; à distraire de la dite terre les emplacements concédés à Joseph Clouet, représentant Jean-Baptiste Beaudoin, à Charles Giroux, à Charles Côté représentant veuve Joseph Bélanger, à Alexis Grenier à Edouard Bélanger ; les dits emplacements se trouvant près du chemin de la Reine ; à distraire de plus la partie du lot No. 327 du dit cadastre, vendu à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix pour le passage de sa ligne et en la possession de la dite compagnie.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 mars, 1890. 1389 3
[Première publication, 15 mars, 1890.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Canada, } WILLIAM TAYLOR
Province of Québec, } LINDSAY *et al.*,
District of Ottawa, } Plaintiffs ; against the lands
No. 562. } and tenements of LEON
LOUIS RAYMOND, of the parish of l'Ange-Gardien in the district of Ottawa, trader Insolvent ; and Arthur W. Wilks, curator of the estate of said insolvent, to wit :

Lot number twenty-three (80, 23-80) in the first range of the township of Buckingham, in the county of Ottawa—with the buildings thereon and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the door of the church of the parish of L'Ange-Gardien, on the TWENTY-THIRD day of JUNÉ next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June, 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 8th April, 1890. 1858
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } OCTAVEMIGNER, CYRILLE
No. 362. } DUQUET AND GEORGE
PAQUET, all three of the city of Québec, merchants, in their quality of liquidators, duly appointed for the Société Permanente de Construction des Artisans, against LOUIS GIROUX, of the parish of Beauport, farmer, to wit :

The lots Nos. 250, 282, 284, 285, 288, 316, 318, 324a, 325 and 327, on the official cadastre for the parish of Beauport, county of Québec, being a land of irregular outline ; bounded in front towards the south by the Saint Lawrence river—with buildings, to be sold in one lot ; reserving therefrom the emplacements conceded by a deed of concession to Joseph Clouet, representing Jean Baptiste Beaudoin, to Charles Giroux, Charles Côté representing widow Joseph Belanger, to Alexis Grenier, to Edouard Belanger ; the said emplacements, being near the public road, reserving moreover the part of lot No. 327, of said cadastre, sold to the Québec, Montmorency and Charlevoix railway company, for the right of way, and in the possession of the said company.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's office, Sheriff.
Québec, 13th March, 1890. 1390
[First published, 15th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **A** MBROISE CHABOT, de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, marchand ; contre CHARLES NAZAIRE CHABOT, du même lieu, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 221 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située concession Ville-Marie—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 227 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, étant une terre située concession Ville-Marie—avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mars 1890. Shérif. 1387 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC ; contre EDOUARD ROUSSELLE, des cité et district de Québec, memmier, à savoir :

Le No. 3737 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Richmond—avec bâties ; sujet à une rente foncière de \$8,00, payable aux Dames Religieuses de l'Hotel Dieu de Québec, le 1er mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mars 1890. Shérif. 1385 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**A ME ROSE GILCHRIST, No. 309. } de la paroisse de St Raymond Nonnat, veuve de feu Thomas Corcoran, en son vivant du même lieu, cultivateur ; contre THOMAS GINGRAS, de la paroisse de St Raymond Nonnat, à savoir :

1° Le No. 128 du cadastre officiel de la paroisse de St Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession de la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg-Louis, mesurant trois arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

2° Le No. 129 du cadastre officiel de la paroisse de St. Raymond Nonnat, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession de la moitié sud-ouest de la seigneurie de Bourg-Louis, mesurant trois arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de St Raymond Nonnat, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mars 1890. Shérif. 1391 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M**ARY DUFFY, de la cité No. 955. } d'Ottawa, ci-devant de la cité de Québec, veuve de feu Joseph Fournier dit Larose, en son vivant de Québec, entrepreneur ; contre MARGARET KELLY, de Québec, veuve de feu John Donovan, en son vivant du même lieu, et autres, à savoir :

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Quebec, to wit : } **A** MBROISE CHABOT, of the No. 85. } A parish of Saint Etienne of Beaumont, merchant ; against CHARLES NAZAIRE CHABOT, of the same place, farmer to wit :

1° The No. 221 on the official cadastre of the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate in Ville Marie concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The lot No. 227 of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Beaumont, being a land situate concession Ville Marie—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Etienne de Beaumont, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th March, 1890. Sheriff. 1388
[First published, 15th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF No. 1476. } THE CITY OF QUEBEC ; against EDOUARD ROUSSELLE, of the city and district of Quebec, joiner, to wit :

The lot No. 3737 on the official cadastre for Saint John ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on Richmond street—with buildings ; subject to a ground rent of \$8.00 payable to the Dames Religieuses de l'Hotel-Dieu of Quebec, on the 1st May in each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th March, 1890. Sheriff. 1386
[First published, 15th March, 1890.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**A ME ROSE GILCHRIST, No. 309. } of the parish of St. Raymond Nonnat, widow of late Thomas Corcoran, in his lifetime of the same place, farmer ; against THOMAS GINGRAS, of the parish of St. Raymond Nonnat, to wit :

1° The No. 128, of the official cadastre for the parish of St. Raymond Nonnat, county of Portneuf, being a land situate in the second concession of the south-west half of the seigniorie of Bourg-Louis, measuring three arpents in width by twenty-eight arpents in depth—circumstances and dependencies.

2° The No. 129, of the official cadastre for the parish of St. Raymond Nonnat, county of Portneuf, being a land situate, in the second concession of the south-west half of the seigniorie of Bourg-Louis, measuring three arpents in width by twenty-eight arpents in depth,—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of St. Raymond Nonnat, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th March, 1890. Sheriff. 1392
[First published, 15th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **M**ARY DUFFY, of the city No. 955. } of Ottawa, heretofore of the city of Québec, widow of the late Joseph Fournier dit Larose, in his lifetime of Québec, contractor ; against MARGARET KELLY, of Québec, widow of the late John Donovan, in his lifetime of the same place and others, to wit :

Le No. 4245 du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement sur la rue d'Artigny—avec bâtisses, et avec une servitude de passage (mitoyen) de 8 pieds sur 26 pieds de profondeur depuis la rue d'Artigny, et étant au bout nord du lot No. 4244 du dit cadastre, appartenant à James Lennon.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 9 avril 1890. 1831 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **D**ANS une cause où DAME
No. 1045.) **JULIA ANN ELIZA**
WADDINGTON WHALE, de la paroisse de Saint-Sauveur, veuve de Frederick Americus Andrews; en son vivant du même lieu, avocat et Conseil de la Reine, était Demanderesse; **REAL GUENARD**, cidevant de la ville de Lévis, mais maintenant du lieu appelé Walla Walla, dans le territoire de Washington, un des territoires des Etats-Unis de l'Amérique, était Défendeur, et l'honorable Frederick William Andrews, de la dite paroisse de Saint-Sauveur, un des juges de la Cour Supérieure pour la province de Québec, en sa qualité d'exécuteur du testament de feu Julia A. E. W. Whale; était Demandeur en reprise d'instance, le dit honorable Frederick Americus Andrews, contre le dit Réal Guénard, à savoir :

La moitié nord-est du No. 74, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, dans la ville de Lévis, étant un lot de terre au sud du chemin public, contenant vingt-sept pieds de front sur une profondeur jusqu'à la cime du cap—avec les bâtisses dessus érigées circonstances et dépendances—à la charge d'une rente annuelle de six piastres payable à Edouard Roberge, le premier octobre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le TREIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 10 avril 1890. 1867 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit.—District of Richelieu.
Sorel, à savoir :) **J**OSEPH NADEAU, Deman-
No. 388.) deur; contre **ALFRED RO-**
BILLARD, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession Saint-Henri, connu au cadastre

The No. 4245 of the official cadastre of Montcalm's ward of the city of Quebec, being an emplacement on d'Artigny street—with buildings, and with a servitude of *passage mitoyen* of 8 feet by 26 feet depth from d'Artigny street, and being at the north end of lot No. 4244, of said cadastre, belonging to James Lennon.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the THIRTEENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of June next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Québec, 9th April, 1890. 1832
[First published, 12th April, 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **I**N a cause wherein DAME
No. 1045.) **JULIA ANN ELIZA WAD-**
DINGTON WHALE, of the parish of Saint Sauveur, widow of Frederick Americus Andrews, in his lifetime of the same place, advocate, and Queen's Council, was Plaintiff; **REAL GUENARD**, heretofore of the town of Lévis, but now in the place called Walla Walla, in Washington territory, one of the territory of the United States of America, was Defendant, and the Honorable Frederick William Andrews, of the said parish of Saint Sauveur, one of the judges of the Superior Court for the Province of Québec, in his quality of testamentary executor of late Julia A. E. W. Whale, was Plaintiff *en reprise d'instance*, the said Honorable Frederick Americus Andrews, against the said Réal Guénard, to wit :

The north east half of No. 74, on the official cadastre for Saint Lawrence ward, in the town of Lévis, being a lot of land on the south of the public road, containing twenty-seven feet in front, on a depth to the summit of the hill—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies—to the charge of an annual rent of six dollars payable to Edouard Roberge, on the first of October.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Québec, 10th April, 1890. 1868
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Richelieu.
Sorel, to wit :) **J**OSEPH NADEAU, Plaintiff;
No. 388.) **J** against **ALFRED ROBILLARD**,
Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Lanoraie, concession Saint Henri, known on the official

officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro huit cent trente (No. 830), d'un arpent et demi de front sur quatorze arpents de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Lanoraie, concession Saint-Henri, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro huit cent trente-deux (No. 832), d'un arpent et demi de front sur vingt-quatre arpents et quatre perches de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le TREIZIEME jour du mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 avril 1890. 1873 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Rapinas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.

St. François, à savoir : **WILLIAM EDWARD** No 365 } **WADLEIGH**, du canton de Kingsey, dans le district d'Arthabaska, gentleman, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME MELANIE LAVALIERE**, du canton de Saint George de Windsor, dans le district de Saint François, veuve de feu Thomas Duquette, en son vivant, du même lieu, cultivateur, et autres, Défendeurs, à savoir :

La moitié nord-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro douze, dans le cinquième rang du canton de Windsor, dans le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres de terres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint François, le SEPTIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain

C. W. WHITCHER.

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 1er avril 1890. 1225 3
[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **HENRY LOVELL**, No. 513. } de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, entrepreneur et manufacturier, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHERIE BOURDEAU**, de la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, cultivateur, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire et en vertu du testament de feu François Bourdeau,

cadastre for the said parish of Lanoraie, as number eight hundred and thirty (No.830), of one arpent and a half in front, by fourteen arpents in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Lanoraie, concession Saint Henri, known on the official cadastre for the said parish of Lanoraie, as number eight hundred and thirty two, (No. 832), containing one arpent and a half in front, by twenty-four arpents arpents and four perches in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lanoraie, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 9th April, 1890. 1874
[First published, 12th April, 1890.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Rapinas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: **WILLIAM EDWARD** No. 365. } **WADLEIGH**, of the township of Kingsey, in the district of Arthabaska, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME MELANIE LAVALIERE**, of the township of Saint George de Windsor, in the district of Saint Francis, widow of the late Thomas Duquette, in his lifetime of the same place, farmer, and another, Defendants, to wit :

The north-west half of the south-west half of the lot number twelve, in the fifth range of the township of Windsor, in the district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 1st April, 1890. 1226
[First published, 5th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit: **HENRY LOVELL**, No. 513. } the town of Coaticook, in the district of Saint-François, contractor and manufacturer, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHERIE BOURDEAU**, of the parish of Saint-Michel Archange, in the county of Napierville, in the district of Iberville, farmer, in his quality of sole testamentary executor of and under the last will and testament of the late François Bourdeau,

en son vivant, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, cultivateur, maintenant décédé, Défendeur, à savoir : en sa susdite qualité.

Ce morceau de terre connu et désigné comme étant la moitié sud du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics—avec toutes les bâtisses—sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 12 mars 1890. 1377 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

in his lifetime of the township of Barnston, in the district of Saint-François, farmer, now deceased, Defendant : to wit, in his quality aforesaid.

That certain piece of land known and described as being the south half of lot number twenty three in the sixth range of the township of Barnston, in the district of Saint-François, containing one hundred acres of land, more or less, and the allowance for public highways—with all the buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the said district, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth of June next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 12th March, 1890. 1378
[First published, 15th March, 1890.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, RSENE BRIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Charles, No. 957, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre DESIRE EMOND, propriétaire de moulin, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Denis, comté et district de Saint-Hyacinthe, troisième rang, de forme triangulaire, contenant trois arpents en superficie, plus ou moins ; borné du côté sud-ouest par une route publique (*route de l'église*) et des autres côtés par le No. 531, du cadastre, possédé par Paul Gadbois, et faisant partie du dit lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cinq cent trente et un (531)—avec un moulin à scie, mu par la vapeur et ensemble les bouilloires, pouvoir moteur, arbres de couches, courroies, moulin à bardeaux et autres accessoires y érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Denis, le SEIZE JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt juin prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 avril 1890. 1851 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court.

Canada, RSENE BRIN, Yeoman, of the parish of Saint-Charles, No. 957, district of Saint-Hyacinth, Plaintiff ; against DESIRE EMOND, mill-owner, of the same place, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Denis, county and district of Saint Hyacinth, third range, of triangular form, containing about three arpents in superficie, bounded on the south west side by a public by-way (called *route de l'église*) and on the other sides by No. 531, of the cadastre, owned by Paul Gadbois, and being part of said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Denis under number five hundred and thirty-one (531)—with a steam saw mill, boiler, moving power, shafts, straps, shingles machinery and other accessories thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Denis, on the SIXTEENTH of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth of June next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 10th April, 1890. 1852
[First published, 12th April, 1890.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, son t par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **WILLIAM MIL-**
Ste-Scholastique, à savoir : } **LER, Deman-**
No. 1. } **deur ; vs. JOSEPH**
LABELLE ET AL., Défendeurs.

1° La moitié nord d'un emplacement situé du côté ouest de la rue Sanche, dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, de la contenance de vingt-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise ; tenant devant à la rue Sanche, au sud à l'autre moitié de l'emplacement appartenant actuellement à Pierre Labelle, et au nord à une ruelle séparant l'emplacement de David Dion—avec la moitié de la maison en brique bâtie sur le front du lot entier, tel que présentement divisée par le mur et la clôture, et autres dépendances dessus érigées et faisant partie de la moitié du lot connu au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259), du village de Sainte-Thérèse de Blainville.

2° Un emplacement faisant partie du lot connu au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro deux cent cinquante-neuf, de la contenance, mesure anglaise, quatre-vingt-dix pieds de front, de l'est à l'ouest, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, du nord au sud, quant à la profondeur la même que la largeur des emplacements de feu Grégoire Labelle et Joseph Filion ou ses enfants, profondeur au bout sud à la continuation en ligne droite de la ligne sud de l'emplacement de Filion, ni plus ni moins, et renfermé ; tenant à une ruelle partant de la rue Sanche, derrière et du côté ouest au surplus du lot Dubois, du côté est les dits emplacements Labelle et Filion—avec une maison en bois à deux côtés et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le **VINGTIÈME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de main prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 11 mars 1890. 1315 3
[Première publication, 15 mars 1890]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **WILLIAM MIL-**
Sainte-Scholastique, to wit : } **LER, Plaintiff ;**
No. 1. } **vs. JOSEPH LA-**
BELLE ET AL., Defendants.

1° The half north part of an emplacement situate on the west side of the Sanche street, in the village of Sainte-Thérèse of Blainville, containing twenty-five feet in front, by ninety feet in depth, english measure, bounded in front, by the Sanche street, towards the south to the other half of the emplacement now belonging to Pierre Labelle, and to the north by a lane dividing the emplacement belonging to David Dion,—with the half of the brick house built on the front of the whole lot, as now divided by the wall and fence, and others dependencies thereon erected, and being part of the half lot known on the cadastre for the county of Terrebonne, under the number two hundred and fifty nine (259), for the village of Sainte-Thérèse of Blainville.

2° An emplacement being part of the lot known on the cadastre of the county of Terrebonne, in the village of Sainte-Thérèse of Blainville, under the number two hundred and fifty nine, containing ninety feet in front from east to west, english measure, by ninety five feet in depth, from north to south ; the depth and the width, being the same as the emplacements of late Gregoire Labelle and Joseph Filion, or children ; bounded at the south end to the continuation in a straight line of the south side line of the emplacement of Filion exactly and inclosed bounded to a lane running from the Sanche street, at the rear and on the west to the surplus of Dubois lot, on the east side to the said emplacements Labelle and Filion,—with a two lodgings wooden house, and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Thérèse of Blainville, district of Terrebonne, on the **TWENTIETH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eight day of May next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sainte-Scholastique, 11th March, 1890. 1316
[First published, 15th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby

code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **IN RE JOSEPH BEAU-**
No. 137. } **DOUIN**, Débiteur
cédant; et **CHARLES DESMARTEAU**, Curateur.
Saisi, comme appartenant au dit débiteur-cédant,
l'immeuble suivant, tel que décrit au dit mandat :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Luc, dans le village, dans le rang côté nord de la rivière Champlain, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Luc, par le numéro cent soixante et deux (162)—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le SEIZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 avril 1890. 1853 2
[Première publication, 12 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.
Trois-Rivières, à savoir: } **ROSE EMMA REE-**
No. 555. } **VEE**, Demanderesse;
vs. **PETER PATTERSON HALL**, **WILLIAM CHARLES HALL** et **GEORGE BENSON HALL**, tous en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Dame Mary Patterson, Défendeurs, es-qualités.

1° Un lot de terre ou emplacement situé dans la cité de Trois-Rivières, Côteau Saint-Louis, rue Volontaire, mesurant cinquante pieds de front et cent quarante pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la dite rue Volontaire, en arrière par Edouard Boudreau et les représentants de feu G. B. Hall, vers le nord par Maxime Cloutier, et vers le sud par Louis Morin—sans bâtisses; le dit lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité des Trois-Rivières, sous le numéro sept cent quatre-vingt-dix-huit (798)

2° Un lot de terre situé au même lieu, formant le coin des rues Des Forges et Saint-Denis, mesurant cent quarante pieds de front, mesure anglaise, sur la dite rue Des Forges, et cent cinquante pieds, plus ou moins, en arrière, et quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la dite rue Des Forges, en arrière par les numéros sept cent quatre-vingt-dix-huit, sept cent quatre-vingt-dix-neuf et huit cent un du cadastre, vers le sud-est par Edouard Boudreau, et vers le nord-ouest par la dite rue Saint-Denis—circonstances et dépendances; le dit lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité de Trois-Rivières, sous le numéro huit cent (800).

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Trois-Rivières, au palais de justice, dans la cité de Trois Rivières, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 mars 1890. 1333 3
[Première publication, 15 mars 1890.]

required to make them known according to law; all oppositions *in, d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **IN RE JOSEPH BEAU-**
No. 137. } **DOUIN**, Debtor abandoner; and **CHARLES DESMARTEAU**, Curator.
Seized, as belonging to the said debtor abandoner, the following immovable, as described in the said warrant.

An emplacement situate in the parish of Saint-Luc, in the village, in the range north side of the river Champlain, known and designated on the official plan and in the book of reference, for the registry cadastre for the county of Champlain, for the said parish of Saint-Luc, as the number one hundred and sixty-two (162)—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint-Luc, on the SIXTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 9th April, 1890. 1854
[First published, 12th April 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.
Three Rivers, to wit: } **ROSE EMMA REEVE**,
No. 555. } **Plaintiff**; vs. **PETER PATTERSON HALL**, **WILLIAM CHARLES HALL** & **GEORGE BENSON HALL**, all in their quality of testamentary executors of the last will and testament and codicil of Dame Mary Patterson, Defendants, es-qualités.

1° A lot of land or emplacement situated in the city of Three Rivers, Côteau Saint-Louis, Volontaire street, measuring fifty feet in front and one hundred and forty feet in depth, more or less, without guarantee as to precise measurement; bounded in front by the said Volontaire street, in rear by Edouard Boudreau, and the representatives of the late G. B. Hall, towards the north by Maxime Cloutier, and towards the south by Louis Morin—without buildings; the said lot known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers, under number seven hundred and ninety eight (798).

2° A lot of land situated at the same place, forming the corner of Des Forges and Saint Denis streets, measuring one hundred and forty feet in front, english measure, on said Des Forges street, and one hundred and fifty feet, more or less, in rear, and ninety eight feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by said Des Forges street, in rear by numbers seven hundred and ninety eight, seven hundred and ninety nine and eight hundred and one of the cadastre, towards the south east by Edouard Boudreau, and towards the north west by the said Saint Denis street—circumstances and dependencies; said lot known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers, under number eight hundred (800).

To be sold at the sheriff's office, of the district of Three Rivers, at the Court House, in the city of Three Rivers, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th March, 1890. 1334
[First published, 15th March, 1890.]

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }

A. R. ANGERS.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que par l'article
Proc.-Général. } 1362 des Statuts Refon-
dus de la province de Québec, il est entr'autres
choses décrété que le Lieutenant-Gouverneur, en
Conseil, pourra désigner, par proclamation, un jour
qui sera observé comme "JOUR DES ARBRES,"
pour le comptant des arbres forestiers :

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit article
et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif
de Notre dite province de Québec, Nous avons réglé
et ordonné, et par les présentes réglons et ordon-
nons que MERCREDI, le QUATORZIEME jour
du mois de MAI courant, sera observé dans toute
Notre dite province comme "JOUR DES AR-
BRES" ;

Et par les présentes recommandons instamment à
tous les habitants de Notre dite province, de consacrer
le jour ci-dessus désigné, au comptant des
arbres forestiers ; Et Nous prions toutes les corpora-
tions municipales, religieuses et scolaires de
coopérer au succès de cette œuvre nouvelle dans
cette province, et qui promet, dans un avenir pro-
chain, des résultats importants.

De tout ce que dessus, tous Nos féaux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : TÉMOIN, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AU-
GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-
Gouverneur de Notre dite Province de
Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
cité de Québec, dans Notre dite Province
de Québec, ce CINQUIEME jour de
MAI, dans l'année de Notre-Seigneur,
mil huit cent quatre-vingt-dix, et de
Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

CHS A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

2303

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }

A. R. ANGERS

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS, by article
Atty.-General. } 1362 of the Revised
Statutes of the province of Québec, it is, amongst
other things, enacted that the Lieutenant-Governor,
in Council, may appoint by proclamation a date to
be observed as "ARBOR DAY", for the planting
of forest trees :

WHEREFORE, under the authority of the afore-
said act, by and with the advice of the Executive
Council of Our said Province of Québec, We have
ruled and ordered, and by these presents, do rule
and order that WEDNESDAY, the FOURTEENTH
day of the month of MAY instant, shall be observed
as "ARBOR DAY", throughout Our said Province ;

And by these presents, We do urgently recom-
mend all the inhabitants of Our said Province, to set
apart the above mentioned day for the plantation of
forest trees, and We beg all municipal, religious and
school corporations to cooperate towards the suc-
cess of the new work in this Province, and which
promises in the near future, important results.

Of all which all Our loving subjects, and all others
whom these presents may concern are required to
take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Québec to be hereunto affixed.
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved
the Honorable AUGUSTE REAL AN-
GERS, Lieutenant-Governor of the Pro-
vince of Québec.

At Our Government House, in Our City
of Québec, in Our said Province of
Québec, this FIFTH day of MAY, in
the year of Our Lord, one thousand
eight hundred and ninety, and in the
fifty-third year of Our Reign.

By command,

CHS A. ERN. GAGNON,

Secretary.

2304

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 19.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ERECTIION DE CANTON :	
Cantons Unis de Normandin et d'Albanel.	1230
FAILLIS :	
Cession :	
Ethier	1238
Généreux	1239
Phillips & O'Sullivan.....	1235
Picard	1240

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 19.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
Municipal Councillors :	
Saint Charles de Caplan.....	1223
Trustees :	
Dissentient School of Leslie.....	1223
COLONIZATION SOCIETY .	
Bonaventure.....	1226

Dividend :

Beaudoin	1237
Bigelow	1236
Chaumelle	1238
Deblois	1239
Dme Danis	1236
Dragon & Frère	1239
Genest	1237
Lespérance	1237
Major	1239
Marceau	1238
Morrisette	1238
Ouellet	1240
Paré	1237
Pouliot & Falardeau	1238
Valin	1240

Nomination de curateur :

Bouchard	1236
Dme Murray	1237
Ethier	1239
Paradis	1237
Rafter	1235
Robitaille	1236

LETRES PATENTES, DEMANDE DE :

Royal Pulp and Paper Co.....	1230
------------------------------	------

MUNICIPALITÉ :**Publication dans une seule langue, demande accordée :**

Saint-Louis de Bonsecours, Richelieu....	1226
--	------

NOMINATIONS :**Conseillers municipaux :**

Saint-Charles de Caplan.....	1223
------------------------------	------

Syndics des écoles dissidentes :

De Lslie.....	1223
---------------	------

PROCLAMATION :

Emission des brefs d'élection	1205
Fête des arbres	1225

RÈGLES DE COUR :

Cité de Montréal vs Brunet	1240
do vs C. L. de Martigny... ..	1241
do vs Dme Robertson.....	1241
do vs Labelle.....	1242

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Chapleau vs Richer	1231
Dme Codère vs Richard.....	1230

SOCIÉTÉ DE COLONISATION :

Bonaventure.....	1226
------------------	------

VENTES PAR LES SHERIFFS :**BEDFORD :**

Desautels vs Mercier.....	1248
McLaughlin vs Provost	1249

MONTRÉAL :

Barbeau vs Legault.....	1256
-------------------------	------

INSOLVENTS :**Appointment of curator :**

Bouchard	1236
Dme Murray	1237
Ethier	1239
Paradis	1237
Rafter	1235
Robitaille	1236

Assignment :

Ethier	1238
Généreux	1239
Phillips & O'Sullivan.....	1235
Picard.....	1240

Dividend :

Beaudoin.....	1237
Bigelow.....	1236
Chaumelle.....	1238
Deblois.....	1239
Dme Danis.....	1236
Dragon & Frère.....	1239
Genest.....	1237
Lespérance.....	1237
Major.....	1239
Marceau.....	1238
Morrisette.....	1238
Ouellet.....	1240
Paré.....	1237
Pouliot & Falardeau.....	1238
Valin.....	1240

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Royal Pulp and Paper Co.....	1230
------------------------------	------

MUNICIPALITY :**Publication in one language only, application granted :**

Saint Louis de Bonsecours, Richelieu....	1226
--	------

PROCLAMATION :

Arbor Day	1225
Writs of election issued.....	1265

RULES OF COURT :

City of Montreal vs Brunet.....	1240
do vs C. L. de Martigny... ..	1241
do vs Dme Robertson.....	1241
do vs Labelle.....	1242

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Chapleau vs Richer.....	1231
Dme Codère vs Richard.....	1230

TOWNSHIP ERECTED :

United Townships of Normandin and Al- banel.....	1230
---	------

SHERIFFS' SALES :**BEDFORD :**

Desautels vs Mercier.....	1248
McLaughlin vs Provost.....	1249

MONTRÉAL :

Barbeau vs Legault.....	1256
-------------------------	------